

MARIANNE BLONDIN

8860789

MÉMOIRE – API 6999

**Étude de cas sur l'Organisation internationale pour les migrations et sa
collaboration avec l'Association des nations d'Asie du Sud-Est en vue de limiter les
déplacements de masse liés aux changements climatiques**

Travail remis à Mme. Christina Clark-Kazak

Le 17 mars 2021

Université d'Ottawa

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier ma superviseure, Christina Clark-Kazak pour son soutien indéfectible, tout au long de cette épreuve. Elle m'a guidé à travers ce processus et elle a appuyé mon objectif très clair, c'est-à-dire de viser l'excellence. Je souhaite également souligner le support de mes proches durant la rédaction de ce mémoire. Je suis très reconnaissante de mes dernières années à l'ÉSAPI et je garderai un souvenir précieux de ces heures à rédiger sur un sujet qui me passionne réellement.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	3
INTRODUCTION	4
PARTIE 1 : LA GESTION DES MIGRATIONS À TRAVERS LE MONDE	10
1.1 Le vrai visage de l'OIM	10
1.2 La globalisation de la gestion des migrations	23
1.3 Nouveaux défis migratoires	28
PARTIE 2 : CONTEXTE POLITIQUE ACTUEL EN ASIE DU SUD-EST	33
2.1 Politiques guidant l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est	33
2.2 Mise en œuvre de programmes avec l'OIM	39
PARTIE 3 : UN DÉFI DE TAILLE	46
3.1 Forces, défis et développement du programme	46
3.2 Legs	53
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	54
BIBLIOGRAPHIE	58

RÉSUMÉ

À ce jour, les populations de certains États à travers le monde sont plus susceptibles d'être affectées par la dégradation de leur milieu de vie en raison des changements climatiques. Alors que les catégories de déplacés environnementaux ne bénéficient toujours pas d'une protection juridique, les populations des États insulaires subiront des conséquences significatives et irréversibles. Depuis 2007, l'Organisation internationale pour les migrations s'implique activement pour offrir son expertise aux États qui solliciteraient une assistance et une protection, suite à un désastre naturel. Cet ouvrage met en lumière son travail en partenariat avec l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est, un des précurseurs dans la planification de politiques liées à la gestion des catastrophes et l'intervention en cas d'urgence, en vue de limiter les déplacements de masse liés aux changements climatiques. La thèse défendue dans ce mémoire suggère que l'OIM utilise son pouvoir de manière diffuse et directe pour faire valoir ses propres intérêts et ceux de ses membres, et ce, au détriment des droits humains. Je débiterai en résumant l'historique et le développement organisationnel de l'OIM. J'analyserai ensuite les principaux facteurs qui sous-tendent la croissance de l'OIM, avant de discuter sa vision entrepreneuriale envers les États d'Asie du Sud-Est, incluant le traçage et la collecte de données pour surveiller les migrants, son implication dans le débat juridique lié au statut des « réfugiés climatiques » et son omniprésence dans cette région du monde en vue de légitimer son expansion et de renforcer son pouvoir.

INTRODUCTION

De nos jours, les changements climatiques font l'actualité pour ses évènements plus fréquents et plus violents sur les populations comme les inondations, les cyclones et les tempêtes. En 2018, le bilan du Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Évolution du climat (GIEC) qui compilait 6000 études scientifiques a sonné l'alarme en invoquant le besoin urgent d'intervenir : « en vue de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius, cela nécessiterait des changements rapides, très profonds et sans précédent dans tous les aspects de la société » (IPCC : 2018, p.4). Si la tendance se maintient, certains territoires risquent d'être évacués ou même de disparaître, en raison des catastrophes liées au climat. En Asie par exemple, les experts estiment que les risques pour la population asiatique ne cessent de croître: « One estimate suggests that by the year 2100, even with a sea level rise of only 59cm, a 100-year storm surge could inundate areas in Asia, affecting 362 million people, 10 percent of the total projected Asian population » (Fuchs: 2010, p.3). En effet, les populations des États insulaires sont prédisposées à observer des dégradations de leurs conditions de vie. Les habitants qui résident en Asie du Sud-Est tels le Vietnam, la Thaïlande, Singapour ou les Philippines pour ne nommer qu'eux, sont désormais définis comme étant « les visages humains des changements climatiques », car ils pourraient devenir très vulnérables en prévision de l'augmentation du niveau de la mer (Cournil, Gemenne : 2010, p.1). Pour cette raison, ce mémoire traite de la question suivante : comment l'Organisation internationale des migrations collabore-t-elle avec les États

d'Asie du Sud-Est en vue de limiter les déplacements de masse liés aux changements climatiques ?

L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui compte dix pays fait désormais face à une course contre la montre : « Le souci de ces nouveaux acteurs n'est plus de savoir comment atténuer les émissions atmosphériques, mais comment adapter les communautés humaines au réchauffement de la planète de façon à ne pas aggraver les situations de sous-développement, à faire face au risque de déplacement de populations et à prévenir l'émergence de conflits » (Vlassopoulos : 2012, p.15). Suite à une catastrophe naturelle, les habitants sont souvent touchés considérablement, mais ils réussissent à retrouver leur vie normale, dans les mois suivant les perturbations. Néanmoins, dans certains cas, il sera impossible pour « les réfugiés climatiques » de réintégrer leur demeure. Il a été démontré à travers plusieurs études que les habitants des populations touchées se voient dans l'obligation de migrer vers d'autres régions de leur pays pour une courte durée, alors que d'autres devront inévitablement quitter leur terre d'accueil de façon permanente (Piguet, Pécoud et de Guchteneire : 2011, p.12). Dans cette optique, il ne suffit plus d'analyser les facteurs de risques et de mettre sur pied des stratégies qui permettront d'atténuer les impacts des changements climatiques. Les pays doivent dès maintenant prévoir et limiter les flux migratoires qui auront lieu autant à l'interne qu'à l'externe. Pourtant, aucun plan n'a été mis en œuvre dans le but de répondre à l'important flux de migration de ces populations, qui risquent de croître dans les prochaines décennies et qui représentent 146 millions d'individus, dont 75%, dans les deltas des grands fleuves et des estuaires d'Asie du sud (Diallo, Renou : 2014, p.91). Or, les États ne considèrent pas être

tributaires de l'enjeu des changements climatiques, étant donné que cette situation est « sans frontières réelles » (Benzie, Asa : 2019). Pourtant, dans une perspective de droits humains, les droits des individus ne sont pas garantis hors du cadre de l'État et c'est pourquoi la collaboration de l'Organisation internationale des migrations (OIM) est de mise et qu'il est très pertinent de s'intéresser à son rôle unique.

Sans contredit, la problématique reliée aux « réfugiés climatiques » est particulièrement nouvelle. En effet, la corrélation entre les migrations et les changements climatiques a été peu étudiée jusqu'à maintenant. Un des facteurs expliquant cette carence empirique est le fait que sa définition n'est toujours pas reconnue par le droit international public et qu'elle peut porter à confusion. En effet, son utilisation a été remise en question par plusieurs experts dans le domaine, alors qu'elle a été introduite par l'Organisation internationale des migrations :

« Comme le note Stephen Castles, « le terme de réfugié environnemental est simpliste, unilatéral et trompeur. Il implique une cause unique qui existe très rarement dans la pratique [...] [Les facteurs environnementaux] font partie d'un ensemble complexe de causes multiples, dans lequel [ils] sont étroitement liés aux facteurs de nature économique, sociale et politique » (Castles, 2002, 5). En ce sens, il n'y aura jamais de « migrants environnementaux » (ou « réfugiés climatiques »), car il ne sera jamais possible d'identifier un groupe de personnes qui migrent uniquement à cause de variables environnementales » (Piguet, Pécoud et de Guchteneire : 2011, p.31).

Toutefois, il serait erroné de ne pas s'y intéresser. Les enjeux sont de plus en plus globalisés et la gestion des migrations n'est pas épargnée, car elle remet en doute la souveraineté des États en redéfinissant les frontières comme un espace spatial. D'ailleurs, l'Organisation

internationale pour les migrations (OIM) s'inscrit comme étant la figure clé pour la gouvernance des frontières internationales et la gestion des migrations et elle devrait davantage être prises en considération (Andrijasevic, Walters : 2010, p.980).

Ce travail a pour but d'expliquer l'implication de l'Organisation internationale pour les migrations et les relations de confiance qu'elle est parvenue à établir, dans le but de conseiller les différents États et de les mener à poser des actions concrètes en réponse aux changements climatiques et aux déplacements de masse qui auront lieu dans les prochaines décennies. Or, elle y est arrivée en ayant recours à des stratégies non conventionnelles pour une agence faisant nouvellement partie des Nations unies. Ne serait-ce pas sa fibre entrepreneuriale qui lui permettrait de mettre en place des mécanismes qui favorisent son efficacité ? La thèse défendue dans ce mémoire suggère que l'OIM utilise son pouvoir de manière diffuse et directe pour faire valoir ses propres intérêts et ceux de ses membres, et ce, au détriment des droits humains.

Ce mémoire s'attardera en premier lieu à la gestion des migrations à travers le monde en se penchant plus particulièrement sur le vrai visage de l'OIM, à la globalisation de la gestion des migrations et aux nouveaux défis migratoires qui mobilisent la communauté internationale. Pour faire le point sur l'enjeu des changements climatiques, la seconde partie de cet ouvrage abordera le contexte politique actuel en Asie du Sud-Est et portera un intérêt plus particulier sur les politiques guidant l'Association des nations d'Asie du Sud-Est, ainsi que la mise en œuvre des programmes de l'OIM dans cette région du monde. Finalement, la troisième partie aura pour but de jeter un regard sur l'avenir en s'intéressant

notamment aux défis de taille qui attendent l'OIM et à son legs qui pavera la voie pour les prochaines agences onusiennes qui œuvreront dans le domaine des migrations.

Une des raisons pour lesquelles ce texte s'intéresse à l'OIM découle du fait que l'analyse de cette agence est en constante évolution et qu'il reste encore beaucoup à faire pour présenter un portrait juste et équilibré de cette structure de plus en plus omniprésente aux quatre coins du monde. D'ailleurs, la littérature à ce sujet démontre une carence empirique importante et les sources secondaires se font plutôt rares en comparaison avec les autres agences des Nations unies. Étant consciente de cette réalité, j'ai fait plusieurs démarches afin de mener des entrevues avec des experts issus du milieu, notamment mentionné au passage dans ce mémoire. Depuis août 2020, j'ai rempli toutes les exigences requises auprès du bureau d'éthique de l'Université d'Ottawa, afin d'obtenir mon certificat pour mener des entrevues. Avec cette permission en poche, j'ai approché les académiques sélectionnés pour les convier à une entrevue semi-dirigée. Toutefois, j'ai fait face à plusieurs refus et je n'ai pas été en mesure d'organiser les rencontres. Malgré ce revers, j'ai consulté de multiples sources secondaires référées par ces experts, en vue de brosser un portrait représentatif de la situation.

J'ai également consulté plusieurs moteurs de recherches pour obtenir des sources secondaires revues par les pairs et récemment. En vue de trouver des documents qui répondraient adéquatement à ma question de recherche, j'ai visité la plateforme « Omni » sur le site de la bibliothèque de l'Université d'Ottawa sous la rubrique « Affaires publiques et internationales ». J'ai sélectionné la base de données « Proquest politics collection ».

J'ai ensuite utilisé de multiples mots clés, incluant ab(("climate change" OR "climate refugee" OR "International migration organization " OR "forced migrations")) AND (ab (ASIA)), : ab("environmental migration" OR "climate change") AND south east ASIA. Étant donné que le statut des « réfugiés climatiques » est débattu, j'ai tenté de trouver des sources qui abordaient le sujet avec les mots clefs suivants par l'entremise de la base de données francophone CAIRN info : ab(« Organisation internationale des migrations » ou « réfugiés environnementaux » ou « statut juridique ») et les mots clés (« Réfugiés environnementaux » ou « gouvernance » ou « politiques publiques »). Finalement, je me suis intéressée plus particulièrement aux documents officiels du Haut-Commissariat pour les réfugiés, aux rapports de l'Organisation internationale pour les migrations, ainsi qu'aux publications du Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Évolution du climat (GIEC). Ces sources officielles sont particulièrement pertinentes, car elles font état des rencontres organisées entre experts et du contenu discuté, lors de celles-ci. Par conséquent, malgré le fait que les entrevues n'ont pas eu lieu comme prévu, ce mémoire cite des ouvrages de très grande qualité.

PARTIE 1 : LA GESTION DES MIGRATIONS À TRAVERS LE MONDE

1.1 Le vrai visage de l'OIM :

Son historique

À la suite de la Deuxième Guerre mondiale, 400 000 personnes sous l'emprise du communisme ont quitté l'Europe de l'Est, car ils vivaient dans des conditions difficiles et ils souhaitaient s'installer dans un pays à l'abri de la guerre (Élie : 2010, p.347). Dès lors, l'assemblée générale des Nations unies a été interpellée pour mettre en place une nouvelle organisation qui remplacerait l'Organisation internationale des réfugiés (OIR) qui avait autrefois le mandat de protéger les migrants et de trouver des solutions à long terme. À ce moment, l'OIR ne faisait pas l'unanimité au sein des États et son financement était en péril, ce qui sous-entendait que leurs appuis étaient en déclin. Hors de tout doute, la situation était critique et l'ONU devait intervenir promptement, car les droits humains de ces migrants se devaient d'être protégés et les déplacements devaient s'effectuer de manière ordonnée. De fait, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a été établi et a entamé son travail en s'appuyant sur la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951. Son rôle était de mettre sur pied des stratégies efficaces et d'assurer la protection des déplacés, sans condition. Toutefois, alors que le HCR venait d'entrer en poste depuis moins de six mois, plusieurs pays critiquaient ses interventions en qualifiant l'organisation de « faible » et de « non contraignante ». D'ailleurs, les États-Unis remettaient en doute la légitimité du HCR, qu'ils suspectaient d'être de connivence avec l'idéologie communiste (Pécoud : 2017, p.85).

Pour remédier à ce manque de confiance, les États-Unis et la Belgique ont choisi de former le comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME), par la suite devenu le (CIM) et qui deviendra à travers le temps l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). À son tour, l'organisation s'est saisie du problème migratoire pour effectuer la gestion du transport des migrants, et ce, avec l'appui de plusieurs États occidentaux : « L'OIM a facilité la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées » (UNDP : 2019, p.109). Le mandat qui leur a été confié leur a permis de travailler conjointement avec les États et de redoubler d'efforts pour pallier aux lacunes du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Les défis n'ont toutefois pas cessé depuis.

Avec l'arrivée de la Guerre froide se définissait une bipolarisation entraînée par les États-Unis et la Russie. Basés sur ce clivage, les Occidentaux étaient prêts à tout pour lutter contre le communisme et c'est dans cet esprit que les États-Unis se sont alliés au CIM pour mettre en place le Plan Marshall. En ayant la certitude que l'accélération des migrations en Europe nuirait à leur objectif, les États-Unis ont choisi d'investir dans la reconstruction de l'Europe, en vue de mettre de l'avant les bienfaits des démocraties occidentales. Conséquemment, l'une des premières missions du CIM a été d'assumer la responsabilité des déplacements de plus de 180 000 réfugiés hongrois qui avaient quitté leur foyer vers l'Autriche et la Yougoslavie (OIM : 2019). Alors que leur mission était davantage économique qu'humanitaire, le CIM a assisté à la politisation de ses fonctions, car les Américains misaient sur leur collaboration pour promouvoir leur idéologie et restreindre

les migrations qui pourraient possiblement « propager » le communisme (Pécoud : 2017, p.84). Dès lors, tous les directeurs de l'Organisation internationale pour les migrations qui se sont succédé ont été titulaires de la citoyenneté américaine, à l'exception du plus récent, en plus de réunir des États du même camp idéologique et géopolitique (Pécoud : 2017, p.84).

La fin de la guerre froide a eu plusieurs impacts sur l'organisation, en commençant par le changement de leur nom. En 1989, le CIM est devenu l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ses objectifs ont légèrement évolué, en raison du contexte politique des relations internationales. Avec la redéfinition des frontières et l'émergence de nouveaux problèmes liés à la migration, les États ont consenti à une aide extérieure pour la gestion des flux migratoires : « tout en agissant unilatéralement pour durcir leurs législations et intensifier le contrôle de leurs frontières, de nombreux États ont reconnu la nécessité d'une coopération intergouvernementale accrue » (Pécoud : 2017, p.87). Bien évidemment le désir de collaboration de la part des États n'est pas resté lettre morte. À partir de ce moment, le travail de l'OIM a connu une hausse de popularité.

Dans les années 2000, l'Europe a connu plusieurs perturbations avec l'adhésion en vague d'une multitude d'États à l'Union européenne, ce qui a redéfini le paysage politique. En effet, plusieurs mesures draconiennes ont été mises en place pour assurer une gestion adéquate des migrations, car celles-ci se sont multipliées à l'aube du 21^e siècle : « la flexibilité programmatique de l'OIM lui a permis de s'imposer comme un acteur clé pour l'UE, au détriment du HCR notamment, qui ne peut accéder à toutes les demandes

sécuritaires des pays européens en raison de son obligation de respecter les termes de la Convention de Genève » (Wunderlich : 2013, p.27). Au niveau international, des canaux ont été établis pour favoriser les échanges sur les meilleures pratiques. À cet effet, la *Commission mondiale sur les migrations internationales* a été créée en 2003, et des Dialogues de haut niveau ont été coordonnés par les Nations unies en 2006 et 2013. De plus, la création du *Forum mondial sur les migrations et le développement* (FMMD) a été facilité en 2007 pour entamer une réflexion approfondie sur les défis migratoires à venir. Or, ce n'est qu'en 2016 que de réelles actions ont été posées. En effet, *le Sommet des Nations unies pour les réfugiés et les migrants* a été mis sur pied, suivant la crise des réfugiés en Méditerranée (OIM : 2016) et c'est dans ce contexte que les États membres de l'Organisation internationale pour les migrations ont choisi d'adopter une résolution pour se joindre aux Nations unies.

Cette affiliation est un évènement historique pour l'OIM qui a dû attendre son 65^e anniversaire pour être officiellement reconnue comme étant une agence internationale auprès des Nations unies. Hors de tout doute, cette adhésion démontre le désir des deux institutions à travailler en partenariat pour faire face à l'un des plus grands enjeux des années à venir : « Nous vivons à une époque de grande tragédie et d'incertitude. Cet Accord témoigne de l'engagement des États membres envers une migration plus humaine et dans le bon ordre au profit de tous, où nous tenons compte des êtres humains derrière les chiffres » (OIM : 2016, s.p). De nos jours, l'enjeu central est relié aux migrations causées par les changements climatiques, une crise nouvelle, mais majeure. Sans contredit, les acteurs globaux ont avantage à s'allier pour faire face aux défis mondiaux.

Toutefois, plusieurs remettent en cause l'affiliation tardive des Nations unies et de l'Organisation internationale pour les migrations. En effet, les opinions sont partagées quant aux bénéfices qu'engendrera l'addition de l'OIM dans la grande famille onusienne. Selon Bradley et Thouez qui se sont penchées sur le travail de l'organisation, on pourrait percevoir cette intégration comme étant un couteau à double tranchant. Par exemple, certains avancent que cette adhésion pourrait entraîner des avantages considérables, car l'OIM pourrait être portée à respecter davantage les valeurs fondamentales de l'ONU axées sur les droits humains, à travers les projets qu'elle mène. Bradley évoque même une certaine « pression par les pairs » qui motiverait l'OIM à adapter sa culture organisationnelle et à promouvoir les droits des migrants (Bradley : 2017). Dans ce même ordre d'idées, Thouez soutient que l'ONU est dans l'obligation de soutenir les organisations qui parviennent à réunir les pays sous une même bannière, car cette alliance peut faciliter la protection des droits des migrants (Thouez : 2019). De cette façon, ils seraient protégés par les instruments du droit international public et les Nations unies bénéficieraient d'une expertise plus soutenue en termes de gestion des migrations : « In particular, the entry of the IOM into the UN system, while maintaining considerable autonomy, will centralise power within the 22 UN agencies, funds and programmes that currently deal with migration » (Panizzon : Riemsdijk : 2019, p.1214).

Néanmoins, cette vision ne fait pas l'unanimité au sein des experts. En effet, certains sont réfractaires face à l'intégration de l'OIM et ils qualifient même le processus de « blue-washing », c'est-à-dire qu'elle s'affiche comme étant une organisation

humanitaire dévouée pour le bien-être des migrants, alors qu'elle exerce un contrôle des migrations au profit de ses plus grands donateurs en coulisses (Hersch, Doig : 2018). Par le fait même, ils considèrent que cette intégration masquerait sa perspective occidentalocentrée pourtant bien présente : « creating the impression of a rights-based humanitarian UN body while still maintaining its core role in conceptualising, proposing, and implementing migration control activities on behalf of states » (Hersch, Doig : 2018, p.684). Alors que certains valorisent l'autonomie dont l'OIM jouit, d'autres s'inquiètent des conséquences que cette indépendance pourrait encourir, en raison de sa fibre entrepreneuriale. Bradley est d'ailleurs très ambivalente quant à ce sujet. Bien qu'elle entrevoie les avantages de cette intégration, elle aborde également la possibilité pour l'OIM de « capitaliser » sur son appartenance à l'ONU et de se dissocier des critiques qui sont adressées à son endroit, en raison de son statut : « Given migration's increased significance as a governance challenge, by 2016 it was glaringly clear that the UN needed a focused migration “shop.” IOM wanted to preclude a new agency encroaching on “its” issue area. At the same time, the majority of member states – particularly donors – did not want to create a new agency that would overlap with IOM » (Bradley : 2020, p.115). De plus, le fait d'agir en tant qu'agence onusienne peut lui attribuer énormément de crédibilité et lui permettre d'intervenir à l'extérieur de ses champs de compétences, ce qui pourrait être préjudiciable. D'ailleurs, sa volonté d'effectuer la gestion liée aux changements climatiques est un très bon exemple, puisque cet enjeu nouveau ne faisait pas du tout partie de son expertise à ses débuts. Or, l'absence d'intervention par le Haut-Commissariat pour les réfugiés a permis à l'OIM de s'implanter et de devenir une référence dans ce domaine, ce qui lui est très souhaitable, car son but premier est de démontrer son efficacité et de

maximiser son utilité (Hall : 2015). Bref, l'absence de consensus au sein des experts vient alimenter les doutes quant aux intentions de cette organisation qui a pris de l'expansion à travers les années et qui a su assez charmer les Nations unies pour devenir un de ses partenaires de choix pour réguler les flux migratoires.

Sa pertinence

Alors que son historique exprime les défis auxquels l'Organisation internationale pour les migrations fût confrontée, la littérature démontre que cette organisation a raison d'être, et ce, depuis les années 1950. Lorsque l'OIM a initié son travail en tant qu'agence, elle ne se doutait pas qu'elle durerait dans le temps. En effet, elle avait été mise en place pour régler les problèmes de mobilité et elle planifiait s'éteindre après les déplacements migratoires sur le continent européen. Cependant, sa pertinence et sa popularité grandissante au sein des États lui ont facilité la tâche et elle s'est alors interposée dans les questions migratoires, en plus de devenir une référence pour plusieurs : « En l'espace d'un demi-siècle, elle est passée d'une agence logistique à une institution en charge de la gestion des flux migratoires » (OIM : 2019, s.p).

Les facteurs qui démontrent sa pertinence sont principalement l'accroissement des adhésions de la part des États, ainsi que l'augmentation de son budget. Au départ, l'OIM était une agence négligeable avec peu d'appui de la communauté internationale et un faible budget pour mener ses activités : « with 68 member states, 1100 employees and a budget of \$240 million in 1998. Barely 15 years later, 156 member states, 8400 employees and a budget of \$1.3 billion in 2014 » (Brachet: 2016, p. 275). Ainsi, la mise à l'agenda de l'enjeu

migratoire a favorisé sa popularité et a justifié l'adhésion des États. De nos jours, sa mission est considérée comme étant essentielle au bon fonctionnement des déplacements. Alors que certains diront que les États délèguent ce rôle à l'OIM, car ils ne souhaitent pas intervenir dans ce domaine, il est indéniable que cette organisation s'est inscrite dans l'action publique à une vitesse fulgurante : « Son credo selon lequel des migrations se déroulant dans des conditions humaines et de façon ordonnée profitent à la fois aux migrants et aux sociétés suscite une adhésion internationale sans cesse croissante » (OIM : 2019, s.p). Depuis 2019, l'OIM compte plus de 173 États membres et 8 États observateurs. Or, à sa création, elle ne possédait pas du tout les mêmes ressources.

Au fil du temps, sa structure s'est solidifiée et a favorisé la multiplication de ses fonctions. Ses missions sont d'actualité, quoique très polarisée, car « La raison d'être de l'OIM serait dès lors de surmonter la contradiction entre la volonté politique de réduire l'immigration et la nécessité économique de permettre le recours à la main-d'œuvre étrangère » (Georgi : 2010, p.46). À l'ère du populisme et de la montée de la xénophobie, plusieurs dénoncent l'approche de cette organisation, puisqu'elle met de l'avant l'immigration et ses bienfaits, alors que plusieurs souhaitent fermer leurs frontières et ne plus accueillir de réfugiés. Or, l'OIM travaille ardemment pour garantir un flux migratoire pacifique et une gestion des frontières rigide. À ce jour, elle compte quatre domaines d'intervention soient la migration et le développement, la facilitation de migrations, la réglementation, ainsi que la migration forcée. Sa structure est implantée à travers le monde avec neuf bureaux qui formulent des stratégies, deux bureaux de liaison à New York et

dans la capitale éthiopienne, deux centres administratifs au Panama et à Manille ainsi que plusieurs bureaux administratifs à travers le monde (OIM : 2019).

Avec son expertise, l'OIM travaille également en collaboration avec des agences internationales telle que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Au départ, son établissement encourrait des craintes pour les agences internationales qui redoutaient la rivalité et les conflits entre les différentes institutions. Pour cette raison, plusieurs soupçonnaient des désaccords entre l'OIM et le HCR, puisque leurs missions en parallèle entraînaient un certain flou, au sein de la communauté internationale. De plus, on remettait en cause le rôle de l'OIM, étant donné son manque de coordination avec les Nations unies : « the High commissioner had felt threatened by the prospect of the creation of another institution with a mandate in the field of migration and refugees. He thought that this development was bound to create a duplication of efforts as well as coordination problems and feared that any new agency would intrude on his own Office's activities and interest » (Elie: 2010, p. 353).

Pourtant, dès sa fondation, l'OIM avait envisagé de travailler en partenariats avec les diverses agences impliquées dans les questions liées aux réfugiés pour assurer leur efficacité et leur efficience (Elie : 2010, p.356). La collaboration entre l'OIM et le HCR a débuté dès 1952 et elle s'est accentuée à travers les années, en vue d'appuyer certaines de ses missions à l'étranger et c'est d'ailleurs pour cette raison que l'OIM est saluée pour avoir joué un rôle crucial aux côtés du HCR, à travers le monde (Ashutosh, Mountz : 2011, p.29).

Ses critiques

Malgré toutes ses contributions tangibles sur la scène internationale, toute organisation n'est pas sans faille. En effet, Bradley, Walters et Pécoud déplorent la carence de données empiriques sur l'OIM, ainsi que sa gestion occidentalocentrée. D'une part, certains auteurs ont relevé le manque d'intérêt envers les activités de l'OIM et à sa gestion des migrations. Peu d'experts se sont penchés sur le travail de cette organisation et sa contribution est méconnue à l'extérieur de ses États membres et de ses fervents donateurs. Pourtant, certains groupes auraient avantage à se pencher sur leur travail : « Prominent advocacy groups such as Amnesty International, Human Rights Watch, and Refugees International rarely analyze the protection implications of IOM's work, or hold the organization to account for its actions and positions » (Bradley : 2020, p.74). En effet, l'OIM impose son expertise et son discours sur la gestion des migrations et des frontières au niveau international, ce qui laisse place à des rapports de pouvoir, des tactiques et des stratégies au niveau global qui peuvent entraîner des conséquences importantes sur les droits des migrants (Andrijasevic, Walters : 2010). Par le fait même, l'OIM doit être davantage prise au sérieux, car plusieurs jeux politiques sont menés par les États et dans certains cas, ils permettent la politisation de l'enjeu des migrations pour des raisons strictement économiques (Piquet, Pécoud, De Guchetenaire : 2011).

D'autre part, l'OIM est financé depuis son premier jour par des pays comme les États-Unis. C'est d'abord et avant tout un geste politique pour exprimer son désaveu envers le Haut-Commissariat pour les réfugiés et ainsi réduire sa sphère d'influence. Pour cette raison, ce pays occidental a encadré l'OIM en vue de lui offrir tous les moyens nécessaires pour

exécuter la gestion des flux migratoires de manière autonome. Les statistiques démontrent d'ailleurs que 72% de son budget résulte du financement des pays du G7 (Piché : 2011, p.4). On peut donc soupçonner une interdépendance entre les pays industrialisés et l'OIM, car son bon fonctionnement découle de partenariats stratégiques avec ses principaux bailleurs de fonds et c'est pourquoi plusieurs auteurs font remarquer que ses missions et ses programmes sont souvent chevauchés d'intérêts occidentaux.

Les exemples du Sri Lanka et de la Libye sont deux cas qui dépeignent bien l'omniprésence de l'Organisation internationale pour les migrations. Au début des années 80, le Royaume-Uni a été confronté à l'application de milliers de réfugiés sri lankais qui souhaitent immigrer en sol européen, afin d'obtenir le statut de résidence permanente et de fuir le climat hostile de leur pays. En 1987, le Royaume-Uni a signé un accord avec le gouvernement du Sri Lanka qui concevait que les Britanniques allaient accueillir et protéger les droits de cette population, principalement la communauté tamoule. Cependant, Londres ne souhaitait pas accorder la citoyenneté à ces réfugiés et planifiait les déporter, une fois le conflit résolu. Alors que les déportations forcées se faisaient plus fréquentes au début des années 2000, les Britanniques ont mis en œuvre leur programme de déportation *the Voluntary Assisted Return and Reintegration Programme (VARRP)* (Collyer : 2012, p.284). En guise d'encadrement pour ce programme, l'OIM a été mandaté pour administrer les déportations « volontaires » en offrant l'aide nécessaire aux candidats choisis. Ce tiers parti s'occupait de sélectionner les réfugiés, réserver leur billet d'avion, de leur allouer un certain montant d'argent et de les accompagner jusqu'à destination. Alors que plusieurs critiques ont émergé à l'endroit du Royaume-Uni qui forçait cette diaspora à quitter le pays,

l'apport de l'OIM a plutôt été bien accueillie par les réfugiés : « By minimising state-to-state contact during what is a fundamentally state-driven process, IOM acts as a facilitator, allowing the deportation process to appear as a technocratic and essentially depoliticised problem-solving exercise » (Collyer : 2012, p.290). Or, pour plusieurs, l'OIM n'a pas exécuté un mandat comme les autres. Elle a participé à un programme du gouvernement britannique perçu comme étant inhumain et très controversé et c'est dans cet esprit que leur collaboration a été dénoncée. Cela porte donc à croire que l'OIM utilise son pouvoir de manière diffuse et directe pour faire valoir ses propres intérêts et ceux de ses membres, et ce, au détriment des droits humains.

Plus récemment, l'OIM a participé à l'intervention militaire menée par l'Organisation internationale des Nations unies en Libye. En 2011, la situation était critique en raison du contexte de guerre civile et l'organisation a été désignée pour aller « gérer » la crise sur le terrain. Pourtant, certains ont cru que son désir d'intervenir n'était pas réellement motivé par la protection et la sécurité des migrants. En effet, la présence de l'OIM a été condamnée fermement, car ses convictions découlaient de raisons politiques évidentes : « The objective of the EU is clear and frequently reaffirmed : as regards more particularly Libya, particular attention will be paid to measures to curb irregular migration flows into the EU, [and] to support migration management capacities » (Brachet : 2016, p.275). On reproche ainsi aux États européens d'instrumentaliser les agences internationales pour bénéficier d'interventions qui ne pourront pas être sanctionnées, étant donné qu'elles sont orchestrées par des agences indépendantes et non par un État souverain.

Finalement, l'OIM a fait face à de nombreuses critiques en 2018, en raison des propos controversés du candidat en lice pour devenir le nouveau directeur de l'organisation qui est nommé sous la prérogative des États-Unis. Les Américains auraient choisi un candidat peu recommandable selon plusieurs, car ses valeurs et ses opinions sont contraires à la mission générale de l'OIM :

« Ken Isaacs aurait suggéré dans les médias sociaux que la violence fait partie inhérente de la religion musulmane et que les chrétiens devraient recevoir un traitement prioritaire dans les programmes de réinstallation. Il a de plus nié l'existence des changements climatiques – un des facteurs importants des déplacements de population actuels et futurs » (Piché : 2018, s.p).

Or, la prérogative des Américains quant aux nominations ne s'applique plus, depuis l'adhésion de l'Organisation internationale pour les migrations aux Nations unies en 2016. Ce sont désormais les membres de cette organisation qui ont la liberté de choisir le nouveau directeur de l'OIM. Force est de constater que les valeurs de Ken Isaacs, un choix personnel de l'ancien président Trump, ont été complètement rejetées lors du vote. Les États ont plutôt choisi de faire confiance au candidat portugais, Antonio Vitorino. À la suite de cette nomination, plusieurs ont analysé la situation comme étant un « désaveu » aux États-Unis, car l'OIM fût dirigé par des Américains depuis sa création (RFI : 2018). Cependant, la tradition a seulement été partiellement altérée, car M. Vitorino connaît bien les enjeux des migrations, en raison de ses fonctions ministérielles antérieures sous la gouverne du premier ministre portugais de l'époque, Antonio Guterres. Il a entre autres siégé sur la commission européenne, ce qui lui donne énormément de crédibilité (OIM : 2018).

TABLE 1.3 IOM directors general, 1951–2019

<i>Director general</i>	<i>Nationality</i>	<i>Years of service</i>
Hugh Gibson	American	1952–1954
Harold H. Tittman	American	1955–1958
Marcus Daly	American	1958–1961
Bastiaan Wouter Haveman	Dutch	1962–1969
John F. Thomas	American	1969–1979
James A. Carlin	American	1979–1988
James. N. Purcell Jr.	American	1988–1998
Brunson McKinley	American	1998–2008
William Lacy Swing	American	2008–2018
António Vitorino	Portuguese	2018–present

Figure 1 : Directeurs généraux de l’OIM (Bradley : 2020, p.34).

1.2 La globalisation de la gestion des migrations

Malgré sa carence empirique importante, l’influence de l’Organisation internationale pour les migrations est en effervescence. Depuis sa fondation en 1951, son implication prend principalement forme au niveau de la communauté internationale et au sein de ses États membres : « l’OIM est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration et elle travaille en étroite collaboration avec les partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux » (OIM : 2020, s.p.). Le pouvoir qui lui est attribué se décline sous trois définitions. D’une part, l’Organisation internationale pour les migrations exerce un pouvoir obligatoire, c’est-à-dire qu’elle « exerce un contrôle direct d’un acteur sur un autre, en plus d’utiliser ses ressources matérielles pour faire valoir son intérêt en opposition directe avec les intérêts d’un autre » (Bradley : 2017, p.102). Celui-ci s’exerce de manière limitée, car certaines conditions ne lui sont pas favorables, telles que son interdépendance envers ses bailleurs de fonds. De plus, son rôle dépend désormais

d'une structure supranationale, depuis que les États membres de l'Organisation internationale pour les migrations ont choisi d'adopter une résolution pour se joindre aux Nations unies.

D'autre part, elle applique un pouvoir institutionnel « par les procédures, les règles et les activités de l'institution, afin de guider, orienter et contraindre les actions (ou les non-actions) et les conditions d'existences de d'autres acteurs, qu'il s'agisse d'États ou d'organisations internationales » (Bradley : 2017, p.103). Ainsi, l'OIM utilise ce pouvoir en cadrant certains problèmes publics et en influençant indirectement les acteurs en tentant d'implémenter toutes stratégies pour arriver à ses fins. Prenons l'exemple de l'Union européenne qui a bénéficié de la collaboration de l'OIM pour mettre en avant-plan ses politiques : « l'OIM a fait appliquer ses projets au sein des États qui souhaitent faire partie prenante de l'Union européenne en leur indiquant qu'ils devaient bien réguler leurs frontières pour y arriver ». (Walters : 2010, p.35).

Finalement, l'OIM use d'un pouvoir productif ce qui signifie qu'elle « réglemente le monde et elle constitue le monde qui doit être réglementé » (Bradley : 2017, p.104). Celui-ci peut s'inscrire par le cadrage d'enjeux auxquels il est impératif de s'attaquer comme les changements climatiques ou bien le développement de stratégies régionales pour venir en aide aux États qui sont touchés par les déplacements de masse liés aux changements climatiques. Plusieurs initiatives dont *The Asia Pacific migration and environment network* et *The Migration, environment and climate change evidence for policy* ont d'ailleurs été mis sur pied par l'OIM dans trois pays différents, dont le Vietnam. Bref, il

est approprié de se pencher sur le travail de l'Organisation internationale pour les migrations en s'attardant au concept du pouvoir et de sa perspective entrepreneuriale qui pousse l'Organisation internationale pour les migrations à élargir son influence au niveau régional, national et international dans un contexte de gestion des migrations liées aux changements environnementaux.

Cadre théorique : la théorie du pouvoir

Dans cette section, il sera question du pouvoir et de l'influence qu'exerce l'Organisation internationale pour les migrations de manière interne et externe, lors de ses interactions avec des institutions bien établies comme l'Association des nations d'Asie du Sud-Est. En effet, l'OIM s'est fait confier de grandes responsabilités et elle doit les honorer, tout en respectant les droits des migrants. Or, à travers sa gestion des migrations reliées aux changements climatiques, la présence de plusieurs vides juridiques lui permet d'interpréter le droit international à son avantage et de mettre en place ses programmes, teintés par ses valeurs et ses règles. Par le fait même, la position d'autorité qu'elle occupe de nos jours a été influencée par son besoin de se réinventer pour survivre (Hall :2015), ainsi que par sa récente adhésion au sein des Nations unies, ce qui l'a amené à user de trois types de pouvoir, c'est-à-dire le pouvoir obligatoire qui s'applique de manière direct d'un acteur à un autre pour promouvoir des intérêts et contrôler un sujet, ensuite le pouvoir institutionnel qui se décline de manière diffuse à travers les institutions pour guider, orienter et contraindre les actions et finalement, le pouvoir productif qui découle de la capacité des acteurs à créer et à imposer de nouvelles réalités de manière diffuse en utilisant la connaissance et les discours (Barnett, Duvall : 2005).

À sa création, l'OIM était une agence négligeable avec peu d'appui de la communauté internationale et un faible budget pour mener ses activités (OIM : 2016). Pourtant, l'OIM a connu une montée en importance fulgurante en 65 ans d'existence : « IOM rapidly ramps up its field presence to become one of the largest operational agencies, exercising power and influence in diverse ways, from coordination and resource distribution to agenda-setting and lobby » (Bradley : 2017, p.101). En devenant une agence intergouvernementale de la structure onusienne, l'OIM est désormais en mesure d'influencer les décisions de ses pays membres grâce à ses ressources disponibles et à l'appui d'importants donateurs. Depuis 2007, l'Organisation internationale pour les migrations est omniprésente dans un milieu très niché, celui des migrations environnementales, ce qui lui permet d'avoir une légitimité importante sans être imputable. Par exemple, elle a été appelée à plusieurs reprises à assurer les droits humains des migrants ou à mettre en place des programmes pour les protéger, alors qu'elle ne possède aucune expertise particulière dans ce milieu. Or, son influence dans le domaine lui permet de mettre en place un système qui oblige les États à choisir entre la carotte et le bâton, c'est-à-dire qu'ils doivent satisfaire les exigences mises en place par l'organisation ou ils devront être punis pour ne pas les avoir respectés (Barnett, Duvall : 2005). Par conséquent, les États sont contraints à mettre en œuvre l'agenda environnemental de l'OIM et de prendre en compte leurs recommandations, aux risques de ne pas avoir accès à l'aide d'urgence offerte à ses membres, en cas de catastrophes naturelles.

À ce jour, l'OIM bénéficie d'un large appui de la part de ses pays donateurs, et ce, au détriment des réfugiés et des travailleurs migrants (Piché : 2011). Les États mandatent de

plus en plus l'OIM pour mettre en œuvre des politiques qui seraient trop mal perçues par leurs citoyens au niveau national. Milner et Wojnarwoicz considèrent que c'est en raison d'un soutien comme celui-ci que l'Organisation internationale pour les migrations est en mesure d'appliquer son pouvoir institutionnel: « More powerful states in the international system have the ability to shape the scope and mandates of new international organizations and regimes, and that these institutions then affect the behavior of other actors » (Milner. Wojnarowicz : 2017, p.10). La théorie de Barnett et Duvall aborde dans le même sens en mentionnant que le pouvoir institutionnel est utilisé de manière indirecte à travers les institutions pour forcer un acteur à se conformer aux valeurs et aux règles prônées par l'organisation (Burnett, Duvall : 2005, p.48). À travers la littérature, l'OIM est accusée à maintes reprises d'avoir une vision occidentalocentrée et des valeurs entrepreneuriales, ainsi que de mettre sur pied des initiatives qui manquent de considération: « IOM has often agreed to implement initiatives that arguably constrain rather than advance the rights and well-being of migrants, fostering the perception that IOM is simply a servant of its state masters » (Bradley: 2017, p.99).

Enfin, l'OIM a acquis davantage de pouvoir depuis le développement de son expertise sur les questions environnementales. En effet, l'implication de l'Organisation internationale pour les migrations dans la gestion des migrations environnementales lui a permis de se démarquer, de prendre de l'importance et de consolider son pouvoir productif: « This type of power relates to the production of subjectivities and the relationship between power and knowledge. At the core of this form of power is the ability of actors to create and enforce new realities through the use of knowledge, discourse, and

claims to legitimacy » (Milner. Wojnarowicz : 2017, p. 11). Par le fait même, l'OIM a développé des partenariats clés avec des associations, telle que l'ANASE qui est très proactive et qui est devenue une référence dans le milieu. Conséquemment, cela a atténué les craintes des États en lien avec l'interférence des agences onusiennes dans les questions de souveraineté, de la gestion des déplacements et des ressources qui seront disponibles pour gérer ce problème.

1.3 Nouveaux défis migratoires :

Sans contredit, les changements climatiques engendrent des inégalités à travers le monde, puisque certains États sont plus particulièrement touchés par les impacts qu'ils encourent. Les mégapoles asiatiques sont principalement visées en raison de leur position géographique. En Thaïlande par exemple, la situation des inondations est très prononcée, et ce, depuis les années 1950. Cependant, les politiques ne sont pas concertées et tout est à refaire dès l'arrivée d'une prochaine catastrophe.

En réponse à cette situation qui s'est intensifiée et l'émergence de nouveaux problèmes liés à la migration, les États ont consenti à une aide extérieure. Depuis les années 2000, le travail de l'OIM a connu une hausse de légitimité, assez pour qu'elle puisse s'immiscer à travers plusieurs problématiques. D'ailleurs, certains auteurs soutiennent la thèse que de faire fi des frontières permet la création de partenariats entre les pays et que les effets sont plus durables à long terme, car trop souvent la souveraineté des États prime et de possibles ententes internationales sont vues comme étant trop contraignantes. De plus, il est impératif qu'il faille repenser le leadership, car l'implication des dirigeants doit être

exempte d'intérêts extérieurs dans la gestion des migrations. Ceci contribue donc à assurer une certaine stabilité. Ici, on évoque la présence de décideurs non élus par mandat, afin d'empêcher la politisation de l'enjeu :

« it appears that governments are calculating the costs and benefits of specific relationships, partnerships, and alliances so that they can minimize the costs of climate change to their own interests. The power to shape or resist global climate policy is becoming crucially important for both the pursuit of national economic interests (which benefit from a lack of firm commitment to reduce emissions) and the right to determine what is considered to be an 'acceptable' global environment » (Ducan, Depledge, Feakin : 2012,p. 74).

Pour ces raisons, la mission de l'Organisation internationale pour les migrations peut sembler très pertinente, car elle facilite la mise en place de politiques et d'ententes multilatérales avec ses États membres qui auront des objectifs bien définis. Cependant, elle dépend toujours du financement de ses États membres pour accomplir ses projets et des superstructures telles que les Nations unies.

D'une part, l'OIM dit vouloir minimiser les migrations « forcées et non gérées ». D'autre part, elle souhaite assurer une assistance et une protection pour les déplacements forcés et trouver des solutions durables. Finalement, elle se concentre sur la facilitation du rôle des migrations comme une « adaptation stratégique aux changements climatiques » (OIM : 2016, p.47). De plus, l'OIM a proposé la création d'une Commission des données sur l'environnement et la migration, étant donné les carences empiriques importantes dans le domaine. Ceci permet alors de remédier aux définitions floues et aux informations non exhaustives sur le sujet. Toutefois, l'idée a été très mal perçue. On a critiqué le pouvoir obligatoire de l'OIM, car son omniprésence reflète des intentions questionnables aux yeux de plusieurs quant à la collecte de données: « Son discours d'ouverture masque une volonté

de surveiller les migrants de façon accrue via un dense réseau de bureaux dans tous les pays du monde, l'échange d'informations entre États et le renforcement des capacités de contrôle des gouvernements » (Duvell : 2005, p.26).

Un autre aspect auquel l'OIM se heurte est le fait que très peu de littérature s'est penchée sur son rôle et que le manque d'intérêt à son sujet occasionne de réelles remises en question sur sa mission et ses valeurs. En effet, de nombreux auteurs estiment que l'Organisation internationale pour les migrations n'est pas analysée de manière exhaustive : « le champ d'activité et les programmes d'agences comme l'OIM devraient être observés plus scrupuleusement et faire l'objet de recherches empiriques, même si ce domaine peut apparaître comme un espace rébarbatif de concepts techniques et de pratiques managériales » (Walters : 2011 p.19). Dans les faits, le pouvoir institutionnel de l'OIM semble problématique pour certains pays membres, car sa tendance pragmatique interfère dans des secteurs d'activités normalement réservés à la gestion publique des États. D'ailleurs, certains pays en voie de développement ont dénoncé son omniprésence lors de l'élaboration de politiques publiques en lien avec l'adaptation aux changements climatiques. Un rapport de l'OIM datant de 2008 mentionnait d'ailleurs l'importance pour les gouvernements d'Asie du Sud-Est d'améliorer leurs infrastructures financières, en vue « d'optimiser l'impact sur le développement », alors que leur mission est d'abord et avant tout de s'intéresser aux migrations humaines et à sa gestion ordonnée (OIM : 2008). Il est donc juste de reprendre l'approche de Bradley qui mentionne que l'OIM se définit comme étant un entrepreneur organisationnel dans le secteur humanitaire (Bradley : 2017, p.100).

Certains auteurs relatent aussi sa participation à des projets pilotes qui permettent de guider et d'orienter des organisations vers certaines initiatives. Ici, Walters donne l'exemple d'un programme de parrainage dirigé par l'OIM où elle agit comme entrepreneure : « en identifiant les opportunités de projets de sécurité, puis en rassemblant des ONG, des États, des experts et des entreprises privées pour forger des réseaux de soutien et de mise en œuvre » (Andrijasevic, Walters : 2011, p.990). Inévitablement, son rôle se doit d'être analysé, car plusieurs jeux politiques se jouent par son influence indirecte des enjeux ou des acteurs et ce, au détriment des droits humains des migrants.

À mon avis, l'Organisation internationale pour les migrations use de son pouvoir productif de multiples manières. D'une part, elle cadre le problème des déplacements liés aux catastrophes naturelles comme étant un problème de crises migratoires forcées, alors que la corrélation entre les migrations liées aux changements climatiques n'est pas reconnue comme telle par les experts actuellement. Sans équivoque, l'objectif de l'OIM est de justifier son rôle au niveau global et de légitimer ses interventions au sein des États. En effet, Pécoud, Piguet et de Guchteneire insistent sur le fait que les scientifiques et les académiques sont dans l'impossibilité de conclure que les déplacements environnementaux liés aux changements climatiques sont le seul facteur des migrations, en raison du manque de données empiriques sur le sujet : « this field of study is inherently political, which means that research and statements regarding the climate change-migration nexus are very hard to dissociate from the highly politicised debate on climate change itself » (Pécoud, Piguet, de Guchteneire : 2011, p.6).

Cependant, il serait arbitraire de ne pas reconnaître que le travail de l'Organisation internationale pour les migrations en collaboration avec les États a un réel impact, car il est tout de même reconnu que les changements climatiques auront des effets dévastateurs sur les pays d'Asie du Sud-Est qui sont plus susceptibles, par exemple, d'être frappés par l'élévation du niveau de la mer. D'ailleurs, le rapport rendu public en septembre 2019 « The Heat is on » met en lumière le retard que possèdent les États concernant les objectifs qu'ils s'étaient fixés, dans le cadre de l'accord de Paris : « It's clear that business as usual simply isn't good enough anymore. We must do more – much more – in areas related to mitigation, adaptation, and the finance to support all this work. And we must do it quickly » (Doyle: 2019, p. 5). Ainsi, l'Organisation internationale pour les migrations a réussi à définir les raisons essentielles pour lesquelles il faut porter une attention particulière à la migration liée au climat et à l'environnement en tant qu'enjeu unique et non en tant que facteur parmi tant d'autres. Elle est d'ailleurs la seule à pouvoir intervenir dans ce dossier, étant donné que le HCR n'a pas de mandat dans ce domaine. En effet, seul le pacte mondial sur les migrations datant de 2018 mentionne les migrations environnementales (MDP : 2020).

À travers son désir de coopération, l'Organisation internationale pour les migrations a mis sur pied des initiatives qui permettraient aux pays de collaborer. L'OIM a mis de l'avant une série d'événements destinés à la formation des États, dans le but de renforcer les capacités des décideurs. Ce plan inclut l'élaboration de stratégies et de politiques publiques adaptées aux changements climatiques. Pour le moment, l'Asie du Pacifique, l'Amérique latine, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et certains pays d'Afrique ont mené cette formation

pour discuter des meilleures pratiques et partager leurs différentes perspectives. (Blondin : 2019).

PARTIE 2 : CONTEXTE POLITIQUE ACTUEL EN ASIE DU SUD-EST

2.1 Politiques guidant l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est :

Depuis sa fondation en 1967, le régionalisme asiatique assure une importante stabilité, reconnue comme étant la plus stable des pays en développement à travers le monde (Boulangier, Constantin, Deblock : 2008). De nos jours, l'ANASE intervient davantage dans des secteurs adjacents à la sécurité nationale pour prioriser les enjeux qui menacent le bien-être des populations, ainsi que la sécurité humaine. Sans cadrer les changements climatiques comme un enjeu de sécurité, ils portent une attention particulière aux plus vulnérables et à l'urgence d'agir, en vue d'assurer une certaine stabilité dans la région et de partager les meilleures pratiques parmi les États membres.

En matière d'environnement, de changements climatiques et de gestion des catastrophes naturelles, les défis sont multiples. Alors que la région de l'Asie du Sud-Est est touchée drastiquement par les désastres environnementaux, en raison de leur position géographique, les prévisions indiquent que les changements climatiques les rendront plus fréquents et plus violents. Sensible à cette fragilité, l'ANASE a mis en place des politiques publiques qui allaient encadrer et prévenir les risques de désastres en s'attaquant à deux dimensions précises, c'est-à-dire les ressources naturelles et la gestion des catastrophes (MDP : 2019).

Blueprint 2025

Pour ce faire, l'ANASE a publié son *Blueprint 2025* qui présente ses lignes directrices en matière d'environnement, avec les thèmes de l'inclusivité, de la durabilité et de la résilience (ANASE : 2020). Dès les premières pages, le document définit les défis climatiques auxquels la région fait face et les mesures concrètes à adopter pour remédier aux conséquences irréversibles qui les guettent. L'ANASE met l'accent sur l'importance de développer des stratégies qui seront bénéfiques pour l'ensemble des pays membres, à l'aide de structures déjà en place. Ils réitèrent également la nécessité de baser leurs décisions sur la science, car plusieurs critiques avaient relevé le manque de cohérence avec les recommandations des scientifiques : « However, in assessing the probability of climate change-related risks, there is a spatial mismatch between the current and foreseeable capabilities of science and the needs of policymakers » (Fuchs : 2010, p.5).

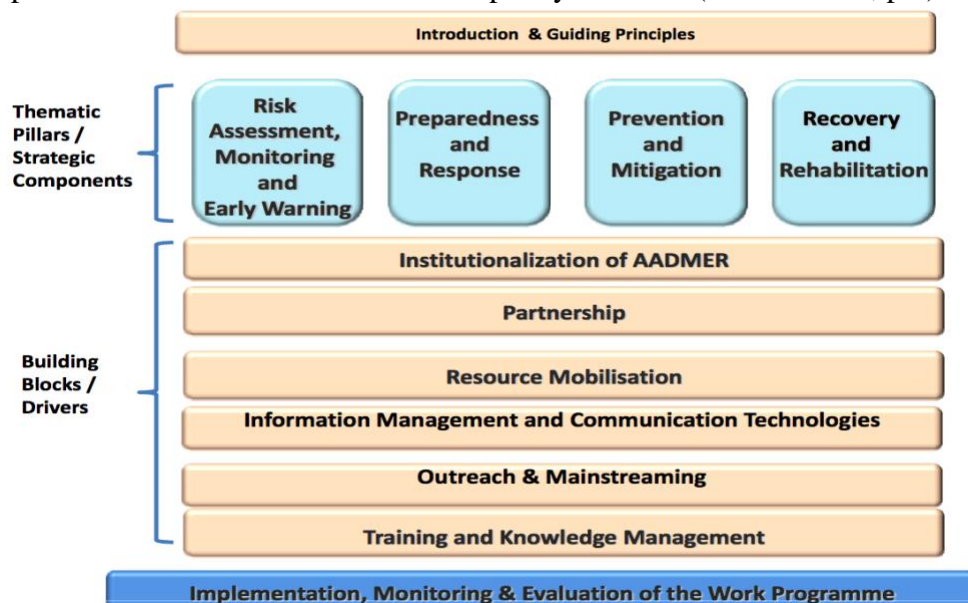


Figure 2 : Organigramme des programmes de l'ANASE (ANASE : 2005, p.13).

Centre de coordination pour l'aide humanitaire

Pour y arriver, l'ANASE mise sur son Centre de coordination pour l'aide humanitaire (AHA) qui est bien ancrée et qui facilite la coopération entre les États membres, les organisations internationales et les Nations unies, en ce qui a trait à la gestion des catastrophes et des urgences dans la région : « In the event that an affected country's national capacity proves insufficient to cope with the disaster by itself, it may ask the AHA to facilitate requests for outside assistance » (Fan, Krebs : 2014, p.4). Ils ont comme mandat de venir en aide aux populations touchées par des cataclysmes et de se préparer en fonction des prochains évènements qui pourraient les interpeller (AHA : 2020). Par conséquent, ils misent principalement sur la sensibilisation et la participation des gouvernements locaux, du secteur privé et des organisations non gouvernementales sur le terrain qui peuvent se mobiliser pour adresser l'urgence climatique (ANASE : 2016).

En vue de favoriser l'élaboration de politiques publiques efficaces et alignées avec leurs objectifs, ils préconisent l'usage du *Asean Risk Monitor and Disaster Management Review*, un document de référence distribué à chaque État membre pour partager les meilleures pratiques et inciter les décideurs à baser leurs décisions sur la science : « There is an urgent need to provide critical analysis and synthesis that can inform policy making and disaster management operations both within the region and outside » (AHA Centre : 2020, p.8).

Accord de l'ANASE sur la gestion des catastrophes et l'intervention en cas d'urgence (AADMER)

En 2005, une entente régionale contraignante a été signée par les pays membres de l'ANASE. Celle-ci reconnaît le besoin de collaboration et l'importance d'élaborer des politiques qui adressent l'augmentation de la population dans les grandes villes asiatiques, les risques de l'élévation du niveau de la mer, ainsi que la science. D'ailleurs, cette politique prend en compte les programmes déjà adoptés par chaque État membre, en matière de gestion des catastrophes et établit des lignes directrices qui viendront bonifier et compléter les initiatives nationales : « This regional strategy recognizes the importance of supporting government to strengthen their disaster risk management capacities – particularly at the sub-national levels – and expand community based approaches to prepare for and respond to climate-related hazard » (OIM : 2017, s.p). La coordination requise pour bien encadrer cette initiative doit être bien planifiée et organisée.

C'est pourquoi l'ANASE a mis en place un plan d'action qui dicte la procédure opérationnelle en cas de catastrophe et d'intervention d'urgence (SASOP). Celui-ci veille à ce que les interventions soient régionalisées et que le personnel de secours soit déployé, selon les capacités disponibles et avec les biens et services nécessaires (AHA : 2020). D'ailleurs, certains exercices sont organisés au courant de l'année, afin de revoir les procédures et de palier aux lacunes observées. C'est une façon très proactive de vérifier son efficacité et d'éviter une tragédie. Finalement, l'ANASE a mis sur pied une équipe d'urgence qui se mobilise en moins de vingt-quatre heures pour porter secours aux populations affectées par des catastrophes naturelles. Cette équipe dessert tous les États

membres de l'association et est dirigée par le Centre de coordination pour l'aide humanitaire, ce qui favorise une structure coordonnée et efficace (AHA : 2020).

En plus de miser sur le régionalisme asiatique, l'ANASE a aussi développé des partenariats avec certaines organisations telles que la Croix-Rouge pour mieux consolider son expertise et analyser les failles dans les institutions de pouvoirs et l'allocation de leurs ressources (IFRC : 2017). La présence de mécanismes pour administrer les opérations liées aux désastres naturels est une initiative essentielle pour cette région. En effet, même si l'ANASE n'est pas tributaire de l'enjeu des changements climatiques, elle a tout de même créé un important précédent et elle a démontré sa volonté d'intervenir hâtivement.

Collaboration avec l'OIM

Depuis la création de cet accord en 2005, l'ANASE a étendu ses domaines d'intervention pour traiter des questions critiques pour la région de l'Asie du Sud-Est, incluant celle des migrations. L'objectif était de se prévaloir de mesures qui limiteront les flux migratoires, autant à l'interne qu'à l'externe, tout en prenant compte des droits humains. Sans contredit, le régionalisme asiatique a une longueur d'avance sur plusieurs régions du monde, en matière de gestion des migrations, car cette organisation politique, économique et culturelle impose une standardisation de ses politiques et de ses opérations comme nulle autre. Par le fait même, les avantages sont très nombreux, incluant le partage des connaissances, la coordination et une confiance irrévocable: « In sum, the potentially greater similarity of problem structures among countries within a particular region ; the potentially higher level of trust and communication between them ; the spill-overs from previous regional

cooperation in other fields ; and the existence of institutions should be beneficial for developing common ground in migration policy » (Lavenex : 2019, p.1290). Cependant, certains secteurs ne sont pas convenablement desservis au niveau régional et national et c'est pourquoi l'Organisation internationale pour les migrations est interpellée.

Actuellement, l'OIM possède 9 bureaux régionaux, dont un en charge de la région de l'Asie du Pacifique (ROAP). De manière stratégique, l'organisation a choisi de s'établir à Bangkok en Thaïlande, afin de bien coordonner ses activités dans la région. Le bureau se spécialise dans quatre domaines précis, c'est-à-dire : « la protection et l'assistance aux migrants, l'immigration et la gestion des frontières, la migration et le développement humain et la migration, l'environnement et les changements climatiques » (OIM : 2020, s.p). Ce sont des champs d'intervention particulièrement pertinents, étant donné la vulnérabilité de l'Asie du Sud-Est face aux changements climatiques. D'ailleurs, dans un rapport datant de 2014, l'OIM dénotait le manque de connaissances des migrations environnementales, ainsi que le besoin de creuser davantage la question pour savoir bien intervenir et limiter les déplacements de masse. À travers ses recommandations, l'OIM martelait l'importance de déterminer les groupes les plus vulnérables, l'incidence probable des changements climatiques sur les comportements migratoires, ainsi que d'identifier les points de bascule pour la migration, tout en prenant compte des effets à long terme : « The international community, governments and academia should cooperate in designing and conducting studies on each of these topics in order to obtain both quantitative and qualitative information. This research is especially needed in South-East Asia because of the high concentration of population in environmentally vulnerable areas » (OIM 2014,

p.63). L'OIM a donc mené deux recherches exhaustives en s'intéressant à une région fragilisée par les changements climatiques, plus particulièrement au Vietnam et au Cambodge.

Or, plutôt que de développer de nouvelles structures de manière isolée, l'OIM a tendu la main à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et s'est intéressée aux politiques déjà mises en place et à ses initiatives, en vue de limiter les effets des changements climatiques. Bien que l'on puisse critiquer ses intentions, l'OIM a tout de même offert son aide et ses ressources pour mieux comprendre la situation dans son ensemble et se mobiliser en conséquence : « ASEAN frequently look to IOM for technical and operational support, and for resources on how to systematically address the challenges involved » (OIM : 2017, p.15). Ainsi, l'OIM collabore étroitement avec l'ANASE pour mettre en œuvre des stratégies qui limiteront les déplacements de masse liés aux changements climatiques.

2.2 Mise en œuvre des programmes de l'OIM en matière d'environnement :

Dans le cadre du Dialogue international sur la migration, l'OIM a fait paraître un rapport qui s'intitule « L'avenir des migrations : renforcer les capacités face aux changements ». Ce rapport datant de 2012 fait état des discussions des différents pays membres concernant les changements climatiques et les mesures à adopter, en réponse aux dégradations de l'environnement. À travers ce rapport, l'OIM réitère l'engagement des participants à s'investir activement pour protéger les communautés les plus vulnérables et à le faire le plus rapidement possible (OIM : 2012). Ils partagent également leur désir de prioriser une

approche axée sur les droits humains, à travers l'élaboration des politiques publiques. Pour se faire, ils se sont engagés à établir des stratégies basées sur trois piliers, c'est-à-dire le développement des connaissances et l'amélioration des données, la consolidation des cadres politiques, institutionnels, administratifs et juridiques et finalement, renforcer les capacités opérationnelles et techniques (OIM : 2012).

Collecte de données

La collecte de données peut être nécessaire pour pallier aux sérieux écarts entre les capacités actuelles et prévisibles de la science et les besoins des décideurs politiques pour réagir aux conséquences à venir. Par exemple, la capitale malaisienne, Kuala Lumpur, voit ses infrastructures se détériorer en raison des inondations, et ce, malgré leurs mesures structurelles. Pour ces raisons, l'ANASE sollicitait la mise sur pied d'une « base de données spatiales urbaines et de capacités, de compétences et d'équipements de cartographie informatique » (Fuchs : 2010, p.9). Cependant, celle-ci ne permettrait pas de collecter les initiatives mises en place, l'expertise et les compétences des gouvernements interpellés par cet enjeu, alors que leur lacune première est la mise en œuvre de politiques publiques : « In terms of management, nature can no longer be taken for granted and 'business as usual' is no longer tenable. Investments in DRR, preparation and prevention will pay off in terms of reduced loss of life, avoided damage, and long-term economic growth and stability. » (Abdullah, Keizrul et al: 2015, p.113). C'est pourquoi l'OIM, en coopération avec les pays d'Asie du Pacifique, incluant l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE), a mis sur pied *The Asia Pacific migration and environment network* (APMEN). L'APMEN est une plateforme créée en partenariat avec la Banque asiatique de

développement et l'Organisation internationale pour les migrations. Celle-ci permet de favoriser l'accès à l'information en lien avec les changements climatiques, l'environnement et les migrations. Sur cette plateforme, le public et les académiques peuvent y trouver des renseignements pertinents sur les initiatives régionales en temps réel, mais aussi leur base de données officielle (OIM : 2019).

Toutefois, je considère qu'il faut être prudents et émettre des réserves quant à l'utilisation des données et de leur stockage, car plusieurs questions d'éthiques entourent ses pratiques. En effet, l'OIM semble vouloir masquer son désir de surveiller les migrants en misant sur le traçage et la collecte de données avec des systèmes accessibles à tous (OIM : 2012). En guise d'exemple, l'Australie a mandaté l'OIM de venir en aide au gouvernement de l'Indonésie, un État membre de l'ANASE, afin de gérer et surveiller les migrations irrégulières sur leur territoire. Son mandat entourait la mise en œuvre de certains programmes qui allait contrôler les flux migratoires et faciliter le partage des données recueillies : « The IOM uses this support to undertake programmes including: developing standards and systems for Indonesia's immigration control infrastructure; training law enforcement officers to combat people smuggling; creating biometric registration and data-sharing border systems » (Hirsch, Doig : 2018, p.694). Ceci soulève des questions de fond quant à la protection de la vie privée, ainsi que la participation de l'OIM à la « criminalisation formelle de stratégies migratoires » (Moffette : 2019, p.350), ce qui nuit considérablement aux conditions des migrants. Certes, l'organisation a usé de son pouvoir institutionnel pour parvenir à orienter et contraindre un domaine d'intervention normalement réservé à la politique interne des États, ce qui est condamnable. D'ailleurs,

elle a agi au profit d'un membre prépondérant de l'OIM, alors que l'Australie finance massivement l'organisation et qu'elle lui confie des fonctions questionnables : « This has made the IOM an attractive option for states seeking to outsource their migrations policies. As such, the organisation has been criticised as an agent of state control, carrying out migration control projects on behalf of states of the global north » (Hirsch, Doig : 2018, p. 681).

Consolidation des cadres politiques, institutionnels, administratifs et juridiques

À travers leur désir de consolider les divers cadres pour faciliter la coopération internationale et la standardisation des politiques environnementales, le rapport de l'OIM aborde l'importance de clarifier la terminologie liée aux migrations environnementales. En vue de bien aligner les cadres définis par chaque État, l'OIM a proposé aux décideurs de miser sur les outils et les instruments juridiques déjà existants pour faciliter l'application des protections conditionnelles à chaque politique nationale, car la majorité des migrations entraînées par les changements climatiques n'auront pas lieu à l'international. Ainsi, l'organisation souligne l'importance de considérer les protections suivantes : « droit humanitaire, droit relatif aux droits de l'homme et droit des réfugiés, instruments relatifs aux déplacements internes, à la gestion des catastrophes, à la migration légale » (OIM : 2012, s.p). Pour cette raison, l'OIM priorise également l'étude des migrations internes et leurs impacts. D'ailleurs, les pays membres de l'ANASE seront très concernés par ce phénomène, étant donné leur vulnérabilité aux changements climatiques, ainsi que leur proximité géographique « it could trigger widespread internal and international migration along established social networks. The strong networks maintained between the countries

would mean that any climate change-induced outmigration would see more movement along the corridor » (ADB : 2009, p.21).

Cependant, bien que les États soient davantage conscientisés quant aux risques de dégradations de leurs territoires et des déplacements possiblement causés par les catastrophes naturelles, il demeure qu'il existe encore un flou important quant au cadre juridique qu'entourent les « réfugiés environnementaux ». Le rapport souligne le manque de volonté démontré par les membres de l'OIM, quant à l'adoption de dispositions juridiques contraignantes pour faire face aux défis à venir (OIM : 2012). Ils priorisent plutôt des mesures non contraignantes qui favoriseraient une entente plus rapidement : « un accord pouvant être atteint graduellement et un consensus pouvant émerger plus facilement que si une convention à part entière était en jeu » (OIM : 2012, s.p). Or l'absence de dispositions légales peut potentiellement entraîner un vide juridique qui aurait des répercussions évidentes sur les droits des migrants et sur la flexibilité de l'OIM pour mener ses activités. En effet, cela laisse place à l'utilisation de son pouvoir obligatoire qui restreint les droits des migrants, plutôt que de les élargir. Par le fait même, plusieurs dénoncent sa volonté de s'immiscer dans le débat juridique, en s'imposant en tant qu'expert dans le domaine des migrations liées aux changements climatiques : « At the same time as IOM has operated as a jack of all trades, a core element of its entrepreneurial strategy has also been to carve out distinctive niches that can be parlayed into more structural responsibility and influence » (Bradley : 2017, p.100). Toutefois, il est essentiel de noter que c'est en raison de ce vide juridique que l'OIM a une occasion d'agir. En effet, le HCR a pris la décision de ne pas intervenir dans ce dossier. Bien que ce fût un choix éclairé, son mandat

ne lui donne pas autant de flexibilité. De plus, plusieurs pays asiatiques n'ont pas ratifié la Convention sur les réfugiés, ce qui réduit sa capacité d'intervention.

Renforcement des capacités opérationnelles et techniques

Dans le but de développer des « mesures et des programmes de préparation pour prévenir et gérer les déplacements et réduire au minimum les incidences de la migration forcée » (OIM : 2012, s.p), l'IOM a initié *The migrations, environment and climate change evidence for policy* (MECLEP) en vue de favoriser le dialogue et le partage de connaissances. Au total, six pays ont été sélectionnés selon des critères très précis, dont l'importance des flux migratoires et des effets des changements climatiques auxquels ils font et feront face (OIM : 2017). Le Vietnam est le pays d'Asie du Sud-Est qui a été choisi pour collaborer au sein de ce regroupement. Ayant eu lieu de 2014 à 2017, ce groupe a concentré ses efforts sur trois grands principes : « la cohérence des politiques et la coopération aux niveaux national et régional, la formation de groupes de travail techniques nationaux et finalement, l'organisation de consultations nationales sur les politiques » (OIM : 2017, s.p). Malgré les critiques adressées envers l'organisation, on peut tout de même convenir que l'OIM est parvenue à établir des relations de confiance, dans le but de conseiller les différentes organisations et de les mener à poser des actions concrètes en réponse aux changements climatiques et aux déplacements de masse qui auront lieu dans les prochaines décennies.

Dans les faits, l'OIM légitime ses interventions en critiquant le travail des États et en les persuadant que leurs mesures ne sont pas adéquates : « Its aims is to establish and maintain a dominant perception among states that their current migration policy settings are

inadequate to effectively regulate and manage migrant populations. In this way, the IOM is active in the transnational field of professionals in the management of unease » (Hirsch, Doig : 2018, p. 685). Toutefois, dans la dernière décennie, l'ANASE a élaboré des politiques concertées et a mis sur pied des mesures et des outils qui répondent aux défis à venir. Par conséquent, la collaboration étroite entre l'OIM et l'ANASE semble être une stratégie politique qui permettra à l'organisation de faire la promotion des mesures établies par les pays asiatiques et de s'attribuer leur succès. D'ailleurs, la position géographique des pays asiatiques est toute indiquée pour démontrer l'urgence d'agir. Bradley semble croire que c'est un trait inhérent de son pouvoir productif : « The agency has also applied productive power alongside other actors to position displacement associated with the effects of climate change as a pressing contemporary and future challenge, and to establish migrants uprooted in crises as a group in need of greater attention and a more systematic response » (Bradley : 2017, p.104). Cela encourage une réflexion profonde à savoir si l'OIM est trop omniprésente dans cette région du monde et si elle moule sa réussite avec l'ANASE, en vue de légitimer son expansion et de renforcer son pouvoir productif et ce, au détriment des droits humains :

« As IOM has become a bigger player in the humanitarian sector, its leaders are well aware that there is now an onus on the agency to coordinate with others, and better integrate understanding of and commitment to rights protection and humanitarian principles throughout the organization. However, they are equally aware that changing organizational culture and external perceptions is a long-term undertaking, especially as debates persist on exactly what humanitarian principles and protection standards entail vis-à-vis more controversial activities, such as returns and involvement in migrant detention centers » (Bradley: 2020, p.39).

PARTIE 3 : UN DÉFI DE TAILLE

3.1 Forces, défis et développement :

Lorsque l'on se penche sur le travail de l'Organisation internationale des migrations, on constate que les visions sont partagées, quant à sa contribution pour les droits des migrants. En effet, les forces et les défis de l'agence intergouvernementale se chevauchent, selon leur secteur d'activité. De fait, l'OIM est un partenaire bien établi dans plusieurs régions géographiques, mais son implication n'est pas homogène, en raison des particularités de chaque endroit. Par conséquent, l'étude de cas réalisée sur sa collaboration avec l'Association des nations d'Asie du Sud-Est ne reflète pas l'ensemble de ses interactions avec ses collaborateurs à travers le monde. Ceci peut engendrer plusieurs problématiques, mais elle peut aussi être vue comme une force de l'organisation : « While many senior IOM staff and members state representatives insist that IOM's decentralization is, overall, a strength, it has created problems in terms of consistency and reliability » (Bradley : 2020, p.66). Ainsi, il est essentiel de prendre en considération cette réalité pour bien cibler le contexte.

Au-delà des attentes :

Malgré l'implication tardive de l'OIM dans le dossier des migrations environnementales, il est clair que son engagement est désormais indéfectible. Depuis 2007, elle est parvenue à rassembler ses États membres pour mettre à l'agenda un enjeu niché, c'est-à-dire les migrations liées à l'environnement et aux changements climatiques (Hall : 2015). Bien sûr,

plusieurs se sont questionnés sur ses intentions initiales, mais il est indéniable que l'agence a réussi à œuvrer dans un domaine inexploité et à faire sa marque. En effet, l'OIM a regroupé plusieurs experts déjà présents au sein de son agence intergouvernementale pour élaborer une publication scientifique annuelle sur les déplacements de masse liés aux changements climatiques s'intitulant *Le Dialogue international sur la migration* et dresser la liste des solutions les plus efficaces, permettant alors aux États d'être sensibilisés sur la question : « The scale of the flows, both internal and cross-border, is expected to rise and have an unprecedented impact on lives and livelihoods. The paper also presented migration as a coping strategy and thus a solution to severe environmental change » (Hall : 2015, p. 86). L'étude des migrations internes a particulièrement été pertinente pour l'Association des nations d'Asie du Sud-Est qui sera aux premières loges des changements climatiques. Elle bénéficie donc largement de l'assistance technique qui lui est fournie.

Dès lors, l'OIM est devenue une référence pour les États en misant sur ses capacités opérationnelles, incluant son expertise accrue sur la gestion des migrations et ses bureaux implantés à travers le monde. Sans aucun doute, cette organisation a su se démarquer bien au-delà de son nombre croissant d'adhésions et du budget qu'elle gère : « There is not only quantitative but also a qualitative change in the presence, actions and impact of the IOM. It has gained more experience and gathered more expertise in and on certain areas of the world and certain topics thus strengthening its position against (potential) competitors » (Korneev: 2018, p. 1676). Il est donc primordial de ne pas seulement se limiter à l'analyse de l'organisation en tant qu'entrepreneur, mais bien de s'attarder aux raisons qui poussent les États à faire confiance à l'OIM et à se porter à la défense de ses initiatives, car plusieurs

arguments penchent en sa faveur : « evidence from IOM's operations in the humanitarian sector suggests that states have engaged IOM because of its carefully honed reputation for efficient, timely, cost-effective, operationally focused, data-driven interventions » (Bradley : 2020, p.70).

Or, ce n'est pas seulement la mise à l'agenda des migrations environnementales qui a permis à cette agence d'avoir la reconnaissance qu'elle connaît aujourd'hui, selon moi. En effet, l'OIM a réussi à inciter les États à collaborer et à se poser les bonnes questions pour faire face aux défis de demain, ce qui n'était pas gagné d'avance. Dans les dernières décennies, les politologues et les juristes ont réitéré à maintes reprises leurs craintes, quant à l'absence de réponses institutionnelles face à cet enjeu majeur et elle n'a pas hésité une seule seconde. Du côté de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est, les mécanismes nécessaires pour réagir face aux catastrophes naturelles ont été planifiés de manière proactive. Or, plusieurs autres pays n'ont pas la même feuille de route que l'ANASE et c'est particulièrement pour cette raison que l'OIM bénéficie d'un grand appui. En effet, les grandes puissances ne se sont toujours pas penchées sur l'enjeu des migrations lié aux changements climatiques et sur la question de carence législative. Ils préfèrent éviter la question : « Toutefois, la prise de conscience politique du problème des réfugiés environnementaux et de leur protection reste encore très limitée. Seules des actions de « lobbying politique » relativement isolées ont été menées avec pour objectif de reconnaître une protection pour les réfugiés climatiques en droit » (Cournil : 2010, p.10). Dix ans plus tard, il est juste de dire que l'OIM a répondu à l'appel en anticipant les défis à venir et en mettant en place des mécanismes de préventions adaptés aux réalités des États, ce qui est

tout à son honneur selon moi. De leur côté Frowd et Bradley considèrent que l'intégration de l'OIM aux Nations unies aurait accéléré ce processus, car leur proximité permet à l'agence de créer un « centre d'échange international » (Frowd : 2018) qui favorise les discussions sur le sujet, ainsi que la participation active des États aux décisions : « For many members states, IOM is an appealing venue for conversation on such challenges, as they feel that they have more control over it than they do over some branches of the UN ; IOM can therefore create platforms for discussion of sovereignty-sensitive questions » (Bradley : 2020, p.26).

Comment se réinventer ?

À travers son désir de faciliter les migrations de manière ordonnée et d'œuvrer pour protéger le droit des migrants, l'agence intergouvernementale fait face à des défis de taille. D'une part, elle est destinée à démontrer sa pertinence pour continuer d'œuvrer dans son domaine et d'autre part, elle doit répondre aux critiques qui la ciblent, en lien avec ses engagements moraux. Bien évidemment, les dernières décennies ont été marquées par plusieurs changements de cap pour l'OIM, car ses mandats ont varié selon les besoins des États et l'actualité internationale. Si l'on s'attarde à son intérêt pour les migrations liées aux changements climatiques, on constate que ce n'est pas son expertise qui l'a mené à s'interposer dans le domaine, mais plutôt la nécessité d'obtenir des nouveaux mandats pour survivre et de renforcer son pouvoir productif : « However, it has not been given an explicit mandate for climate change or natural disaster-related migration. IOM has no authority to challenge states over their migration policies; it operates as a “service provider,” delivering projects that states fund it to complete » (Hall: 2015, p.85). Cela relève des inquiétudes à

mon avis, car ses changements de priorités portent à croire que son expertise en termes de catastrophes naturelles est seulement provisoire et que l'agence pourrait changer de mandat incessamment. Dès lors, sa légitimité pourrait être affectée par le manque de cohérence qu'elle projette et cela soulève des questions quant à la crédibilité des meilleures pratiques qu'elles partagent avec ses États membres à l'heure actuelle.

Outre ses priorités variables, Bradley et Frowd émettent des réserves quant aux engagements moraux de l'OIM. Tel que mentionné précédemment, les années 2000 ont été marquées par l'intérêt qu'elle a porté envers les enjeux environnementaux. Toutefois, l'absence de preuves scientifiques démontrant la corrélation directe entre certains événements climatiques et les déplacements de masse a provoqué des interrogations face à ses réelles intentions. Par exemple, les chercheurs ont bel et bien démontré une corrélation entre l'élévation du niveau de la mer et les migrations. En effet, c'est une situation irréversible qui obligerait les habitants d'un archipel à se déplacer pour survivre (Piguet, Pécoud et de Guchteneire : 2011, p.11). Or, certains événements qui peuvent être observés à long terme n'ont pas encore été clairement démontrés. En ce qui concerne la sécheresse et les déficits pluvieux, on ne peut les considérer comme étant des facteurs qui induisent directement les migrations, car plusieurs variables peuvent avoir une incidence. Or, les experts du projet « EACH-FOR » de la Commission européenne conviennent tout de même qu'ils auront un impact substantiel sur celles-ci, sans pouvoir faire de prédictions fiables (Hamza, El Faskaoui, Fermin : 2008).

Ainsi, avec sa montée en légitimité, la mobilisation de ses bailleurs de fonds et le besoin constant de se réinventer, ses actions ont été perçues comme étant stratégiques : « IOM lobbied for migration to be considered an adaptation strategy within the UNFCCC agreement, showcased its expertise in climate and migration research, and sought financing to deliver new projects » (Hall : 2015. p, 94). Toutefois, lorsque le HCR s'est intéressé à l'enjeu environnemental, il a plutôt analysé l'enjeu d'un côté moral, c'est-à-dire qu'il s'est intéressé aux effets des changements climatiques sur les populations, plutôt que les avantages pour son organisation (Hall : 2015). Ainsi, le travail du Haut-Commissariat pour les réfugiés rend la tâche encore plus ardue. En effet, les engagements moraux de l'OIM sont automatiquement comparés à ceux du HCR, alors qu'ils ont tous les deux des missions très distinctes. Par exemple, le HCR est une organisation normative avec une légitimité morale, c'est-à-dire qu'il a été mis en place pour protéger les réfugiés et veiller à l'application de la Convention de Genève en appliquant les normes du droit international public (Hall : 2015). Il a donc une autorité qui lui est conférée pour assurer le respect des droits humains et leur bien-être. Cependant, l'OIM n'a pas le même mandat et les mêmes obligations juridiques à travers sa gestion des migrations. Ce manque d'encadrement lui permet d'explorer des défis à l'extérieur de son mandat de base et de prendre ses décisions, selon la volonté de ses États membres, en raison de sa légitimité pragmatique : « Its new status of an UN-related organisation does not put IOM on equal footing with UN agencies deriving legitimacy from their charters and recognised mandates. IOM is 'not accountable to any democratically elected body » (Korneev : 2018, p.1674). Sans contredit, cela démontre un clivage important entre les deux organisations, ainsi que leur façon de gérer

leurs priorités et l'OIM est définitivement affectée par celui-ci. Dans les faits, leur typologie est très distincte.

Finalement, son implication dans le milieu humanitaire amène son lot de questionnements et peut nuire au bon déroulement des activités de l'OIM, selon mon analyse. En effet, depuis que les États membres ont confié des responsabilités de cette nature à l'agence, celle-ci est appelée à exécuter des mandats beaucoup plus sensibles et risqués pour les droits humains des migrants. L'exemple du Royaume-Uni et des déplacements volontaires est très pertinent, car cela impliquait d'encadrer et de venir en aide aux réfugiés sri lankais, alors qu'aucune autorité ne la supervisait pour s'assurer que les droits humains étaient bien respectés. D'ailleurs, cette légitimité pragmatique a encouru des critiques importantes envers l'organisation et le gouvernement britannique, car l'OIM avait très peu d'expérience dans le domaine : « The IOM's humanitarian tendencies are part of a sincere shift in priorities since the beginning of this decade, produced in part by a drive within IOM to adopt a holistic view of what the organisation does » (Frowd : 2018, p.1662). En vue d'avoir une bonne compréhension des enjeux locaux et de dissiper les critiques à son égard, l'OIM collabore sur une base régulière avec diverses organisations non gouvernementales qui ont beaucoup de bagages et qui peuvent bien l'orienter (OIM : 2019). Cependant, Bradley constate que les partenariats établis avec les ONG ont des répercussions négatives sur les mécanismes d'imputabilité de l'OIM et c'est d'ailleurs pour cette raison que l'on dénote une carence empirique à son sujet : « That is, IOM may be benefiting from the increased legitimacy – particularly in the eyes of its humanitarian donors – that comes from professed commitment to humanitarian and human rights

principles, without being pressed for consistent and coherent adherence to these norms across all aspects of the organization's work » (Bradley : 2020, p.70). Je considère que l'OIM bénéficierait grandement d'un examen approfondi de ses mesures, afin de pallier ses lacunes et de devenir un exemple dans le milieu des migrations.

3.2 Legs :

Le legs de l'Organisation internationale pour les migrations est encore difficile à évaluer. Toutefois, il est indéniable que la scène internationale aura été marquée par l'arrivée de cette nouvelle agence intergouvernementale. En plus de soixante ans d'existence, elle a non seulement redéfini les enjeux migratoires, mais elle a également réaffirmé les priorités des Nations unies et de ses collaborateurs. Bien que ce ne soit pas une agence au même titre que le Haut-Commissariat pour les réfugiés ou UNICEF, il demeure qu'elle multiplie les partenariats à travers le monde et elle prend de l'expansion à une vitesse fulgurante, depuis son adhésion en 2016. Ses alliés se retrouvent non seulement à travers les pays, mais également chez les organisations non gouvernementales, les experts, les politiciens et les médias locaux (Koneev : 2018). Elle a su prouver sa légitimité et paver la voie pour les prochaines organisations qui souhaiteraient jouer un rôle aussi crucial au niveau international.

Au-delà de son influence, l'Organisation internationale pour les migrations aura réussi à créer un environnement qui favorise les échanges entre les États, grâce à ses projets et ses initiatives. À travers les années, l'OIM a organisé des évènements annuels qui regroupent les différents acteurs étatiques et qui favorisent le partage d'informations. Des sommets comme *The migrations, environment and climate change evidence for policy*

(MECLEP) ou encore le Dialogue international sur la migration qui change de thème central à chaque rencontre sont fondamentaux : « Le Dialogue International de l'OIM sur la Migration (IDM) a joué un rôle pionnier pour réunir toutes les parties prenantes dans la migration, au niveau mondial, pour des discussions libres et ouvertes sur les opportunités et les défis que présente la migration » (OIM : 2019, s.p). Ces groupes de travail sont particulièrement reconnaissants de l'opportunité qu'ils leur aient offerte, car la consolidation d'informations et le partage des meilleures pratiques bénéficient à tous. Bien que l'Association des nations d'Asie du Sud-Est ait déjà ses propres canaux de communication, il est indéniable que de partager son expertise avec des pays des Caraïbes, d'Amérique latine ou d'Afrique maintient ces enjeux à l'agenda international et sensibilise le reste du monde aux défis à venir pour leur nation et la planète.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En somme, je considère qu'il est essentiel de continuer d'analyser la corrélation entre les changements climatiques et les migrations en tant qu'enjeu unique, car cela permettra aux différents paliers de gouvernements de mieux comprendre les failles de leurs politiques publiques et de mettre des stratégies en place qui saura répondre aux effets indésirables des changements climatiques. Sans contredit, il reste beaucoup de travail à faire pour présenter un portrait exhaustif de l'OIM, étant donné sa structure omniprésente avec neuf bureaux qui formulent des stratégies, deux bureaux de liaison à New York et dans la capitale éthiopienne, deux centres administratifs au Panama et à Manille ainsi que plusieurs bureaux administratifs à travers le monde (OIM : 2019).

À travers cette analyse, plusieurs éléments clés ont suscité notre attention. En effet, les pratiques de l'Organisation internationale pour les migrations ont été remises en question à maintes reprises, en raison de l'application de son pouvoir obligatoire, institutionnel et productif. Alors qu'elle met de l'avant ses intérêts et celles de ses membres, au détriment des droits humains des migrants, il est incontestable que les règles entourant ses pratiques doivent être revues. D'une part, je recommande que l'Organisation internationale pour les migrations redéfinisse ses priorités à court et long terme, car elle a tendance à s'orienter vers des domaines qui ne cadrent pas avec son mandat, tel que défini auprès des Nations unies. Par conséquent, elle devrait se fixer des objectifs clairs et respecter des engagements précis, en vue de se départir de sa vision entrepreneuriale. Elle devrait également varier ses sources de financement, afin de ne pas dépendre des États occidentaux, car ses plus importants contributeurs peuvent facilement influencer ses activités et ses priorités. Le fait de s'éloigner des intérêts de ses plus grands bailleurs de fonds pourraient diversifier ses mandats et redorer son image.

D'autre part, je recommande que les Nations unies implantent un système de reddition de compte plus rigoureux, en vue de cadrer avec les normes qu'elle a implantées pour le Haut-Commissariat pour les réfugiés. Par le fait même, les aspects du travail de l'organisation seraient mieux encadrés et cela redorerait l'image de l'OIM. Alors qu'elle fait officiellement partie des Nations unies depuis 2016, il est inévitable qu'une certaine harmonisation soit implantée pour qu'elle fasse face aux mêmes standards en termes d'éthique que les autres agences onusiennes. Bien que sa proactivité et sa flexibilité soient

ses grandes forces, il n'en demeure pas moins qu'elle ne doit pas ternir d'aucune façon l'image de l'ONU en ne respectant pas les règles du droit international public et les normes d'éthiques. Revoir l'organisation de travail de l'OIM mettrait fin au vide juridique entourant ses pratiques et l'obligerait à s'engager fermement à respecter les droits humains des migrants. Cela favoriserait également sa collaboration avec des organisations non gouvernementales qui jouent un rôle de premier plan dans la protection des droits humains, permettant ainsi une augmentation de sa crédibilité et de sa légitimité sur la scène internationale.

Ensuite, je recommande que l'Organisation internationale pour les migrations développe des partenariats à plus grande échelle, afin qu'elle puisse partager les meilleures pratiques avec des États partout à travers le monde et qu'elle évite de capitaliser sur le succès de ses proches collaborateurs. Je considère qu'elle devrait s'intéresser davantage aux réalités des pays qui ne sont pas des archipels, car ils feront face eux aussi aux effets des changements climatiques sous d'autres déclinaisons. L'objectif serait que les États échangent sur une base annuelle et qu'ils mettent sur pied des groupes consultatifs, afin que l'OIM développe une expertise plus stratégique et qu'elle puisse sensibiliser les petits et grands États à la situation des réfugiés environnementaux et au statut juridique qui doit leur être attribué en guise de protection.

Finalement, je recommande que l'Organisation internationale pour les migrations sollicite davantage l'aide de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est. En tant que précurseur dans le milieu, l'association devrait agir à titre de modèle et de ressource pour

les autres États. Alors que les changements climatiques menacent des populations entières, une des premières missions qui pourrait lui être confiée serait d'amorcer un dialogue pour ratifier une entente de principes qui incite à la coopération des pays pour les questions reliées aux « déplacés environnementaux ». Bien que les organisations non gouvernementales et les associations écologistes soient au front depuis des décennies pour revendiquer la mise en place d'une telle protection (Cournil : 2010), il est plus que nécessaire de faire appel à un acteur clé comme l'ANASE. Cela mettrait fin au vide juridique et imposerait un important précédent qui changera la vie de plusieurs milliers de personnes. Cependant, une telle protection serait applicable seulement pour les migrants qui doivent quitter leur domicile en raison d'un évènement climatique extrême. Progressivement, cela implantera une collaboration sans trop contraindre les États et les critères et les définitions pourraient être revus, lorsque nécessaire.

BIBLIOGRAPHIE

Abdullah, Keizrul et al. (2015). “*A Tale of Three Cities: Water Disaster Policy Responses in Bangkok, Kuala Lumpur and Metro Manila.*”. Water Policy 17.Supplement 1, p.89–113. Web.

Asian Development Bank. (2009). “Climate Change and Migration in Asia and the Pacific, Executive Summary”, p.1-35. Web.

AHA Centre (2020). “Disaster Information Management”, (En ligne), <https://ahacentre.org/disaster-information-management/>, (Page consultée le 5 décembre 2020).

Andrijasevic, Rutvica, and William Walters. (2011). “The International Organization for Migration and the International Government of Borders.” Environment and Planning D: Society and Space 28, p.977–999, Web.

ANASE. (2016). “ASEAN Socio-Cultural Community Blueprint 2025”, (En ligne), <https://asean.org/storage/2016/01/ASCC-Blueprint-2025.pdf>, (Page consultée le 5 décembre 2020).

Ashutosh, Ishan, Mountz, Alison. (2011): “Migration Management for the Benefit of Whom? Interrogating the Work of the International Organization for Migration.” Citizenship studies 15.1. 21–38. Web.

Barnett, Michael, Duvall, Raymond. (2005). “Power in International Politics,” International Organization 59:1, pp. 39-75.

Benzie, Magnus, and Åsa Persson. (2019). “*Governing Borderless Climate Risks: Moving Beyond the Territorial Framing of Adaptation.*” International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics 19.4-5, p.369–393. Web.

Blondin, Marianne. (2019). « Projet mémoire, Étude de cas sur l’Organisation internationale des migrations », Dans le cadre du cours d’Enjeux et concepts en affaires publiques et internationales, p.15.

Bradley, Megan. “The International Organization for Migration (IOM): Gaining Power in the Forced Migration Regime.” Refuge (Toronto. English edition) 33.1 (2017): 97–106. Web.

Bradley, Megan. The International Organization for Migration : Challenges, Commitments, Complexities . Abingdon, Oxon ;: Routledge, 2020. Print.

Brachet, Julien. (2016). « Policing the Desert: The IOM in Libya Beyond War and Peace », *Antipode*, 48 (2), p. 272-292.

Benzie, Magnus, and Åsa Persson. (2019). “Governing Borderless Climate Risks: Moving Beyond the Territorial Framing of Adaptation.” *International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics*, p.369–393. Web.

Boulanger, Éric, Christian Constantin, and Christian Deblock. “Le régionalisme en Asie : un chantier, trois concepts.” *Mondes en développement* 144.4 (2008): 91–114. Web.

Cantor, David James. (2018). « *Cross-border displacement, climate change and disasters : Latin america and the Caribbean* », (En ligne), <https://www.unhcr.org/protection/environment/5d4a7b737/cross-border-displacement-climate-change-disasters-latin-america-caribbean.html>, (Page consultée le 16 mai 2020).

Collyer, Michael. (2012). « Deportation and the Micropolitics of Exclusion: The Rise of Removals from the UK to Sri Lanka », *Geopolitics*, 17 (2), 2012, p. 276-292.

Cournil, Christel. (2010). “Émergence et faisabilité des protections en discussion sur les « réfugiés environnementaux ».” *Revue Tiers Monde* 204.4, p.35–54. Web.

Cournil, Christel, Gemenne, François. (2010). “Les populations insulaires face au changement climatique : des migrations à anticiper.” *Vertigo : la revue électronique en sciences de l’environnement* 10.3, page. Web.

Christel, Christel. (2010). “Les ‘réfugiés environnementaux’ : enjeux et questionnements autour d’une catégorie émergente.” *Migrations société (Paris)* 128.2, 67–79. Web.

Depledge, Duncan, and Tobias Feakin. (2012). “*Climate Change and International Institutions: Implications for Security.*” *Climate Policy: Supplement 1: International dimensions of climate change* 12.sup01, p.73–84. Web.

Diallo, Alassane, Renou, Yvan. (2014). « *Changement climatique et migrations : Qualification d’un problème, structuration d’un champ scientifique et activation de politiques publiques* », *Mondes en Développement* Vol.43-2015/4-n°172.

Doyle, Alister. (2019) « The Heat is On, Taking Stock of Global Climate Ambition », (En ligne), <https://outlook.ndcs.undp.org/>, (Page consultée le 14 mai 2020).

Duvell, Franck. (2005). « The Globalisation of Migration Control », dans Holger Henke (ed.), *Crossing Over. Comparing Recent Migration in the United States and Europe*, Lanham, Lexington Books, p. 23-46

Ducan, Depledge, Feakin (2012)

Elie, Jérôme. (2010). « The Historical Roots of Cooperation between the UN High Commissioner for Refugees and the International Organization for Migration », *Global Governance*, 16 (3), 2010, p. 345-360.

Fan, Lilianne, Krebs B., Hanna. (2014). “Regional organisations and humanitarian action : the case of ASEAN”, Humanitarian Policy Group, (En ligne), <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/9207.pdf>, (Page consultee le 5 décembre 2020).

Fuchs, Roland. (2010). “Cities at Risk: Asia’s Coastal Cities in an Age of Climate Change.” *Asia-Pacific Issues* 96, 1–1. Web.

Frowd, Philippe M. (2018). “Developmental Borderwork and the International Organization for Migration.” *Journal of ethnic and migration studies* 44.10 (2018): 1656–1672. Web.

Geiger, Martin. (2017). « Mobility, Development, Protection, EU-Integration! The IOM’s National Migration Strategy for Albania », dans M. Geiger, A. Pécoud (eds), *The Politics of International Migration Management*, op. cit

Georgi, Fabian. (2010) « For the Benefit of Some: The International Organization for Migration and Its Global Migration Management », dans Martin Geiger, Antoine Pécoud (eds), *The Politics of International Migration Management*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2010, p. 45-72.

Goodwin-Gill, Guy, McAdam, Jane. (2017). « Les changements climatiques, les catastrophes naturelles et les déplacements humains », (En ligne), <https://www.unhcr.org/fr/5a8d47d04.pdf>, (Page consultée le 16 mai 2020).

Hall, Nina. (2015). “Money or Mandate? Why International Organizations Engage with the Climate Change Regime.” *Global environmental politics* 15.2, 79–97. Web.

Hamza, M.A, Faskaoui, B. El & Fermin, a. (2008). “Migration and Environmental Change in Morocco: The Case of Rural Oasis Villages in the Middle Dra Valley”, Case Study Report.

Hirsch, Asher Lazarus, and Cameron Doig. (2018). “Outsourcing Control: The International Organization for Migration in Indonesia.” *The international journal of human rights* 22.5 681–708. Web.

IFRC. (2017). “ASEAN Disaster Law Mapping Launch: “Implementing AADMER: A Regional Stocktake”, (En ligne), <https://media.ifrc.org/ifrc/2018/02/01/asean-disaster-law-mapping-launch-implementing-aadmer-regional-stocktake/>, (Page consultee le 5 décembre 2020).

International Organization for Migration. (2008). “Assessing the Evidence: Migration, Environment and Climate Change in Vietnam” (En ligne), <https://publications.iom.int/books/assessing-evidence-migration-environment-and-climate-change-viet-nam>, (Page consultee le 16 mai 2020).

International Organization for Migration. (2012). “Migration et changements climatiques” (En ligne), https://publications.iom.int/system/files/pdf/mrs-31_fr.pdf, (Page consultee le 16 mai 2020).

International Organization for Migration. (2014). « Outlook on migration, environment and climate change », (En ligne), https://publications.iom.int/system/files/pdf/mecc_outlook.pdf, (Page consultée le 16 mai 2020).

International Organization for Migration. (2014). « On the Move : Critical Migration Themes in ASEAN», (En ligne), <https://thailand.iom.int/move-critical-migration-themes-asean>, (Page consultée le 16 mai 2020).

International Organization for Migration. (2016). “Mediterranean Migrant Arrivals”, (En ligne, <https://www.iom.int/news/mediterranean-migrant-arrivals-top-363348-2016-deaths-sea-5079>, (Page consultée le 17 mai 2020).

International Organization for Migration. (2017). « The migrations, environment and climate change evidence for policy (MECLEP) », (En ligne), <https://environmentalmigration.iom.int/migration-environment-and-climate-change-evidence-policy-meclep>, (Page consultée le 17 mai 2020).

International Organization for Migration. (2018). “António Vitorino Begins Term as IOM Director General”, (En ligne), <https://www.iom.int/news/antonio-vitorino-begins-term-iom-director-general>, (Page consultee le 17 mai 2020).

International Organization for Migration. (2019). « À propos de l'OIM », (En ligne), <https://www.iom.int/fr/propos-de-loim>, (Page consultée le 17 mai 2020).

International Organization for Migration. (2020). « Environmental migration portal », Knowledge Platform on People on the Move in a Changing Climate, (En ligne), <https://environmentalmigration.iom.int/training-workshops>, (Page consultée le 15 mai 2020).

IPCC, (2018). « *Global Warming of 1.5 °C* », Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat, (En ligne), <https://www.ipcc.ch/sr15/chapter/summary-for-policy-makers/>, (Page consultée le 17 mai 2020).

Korneev, Oleg. (2018). “International Organizations as Global Migration Governors: The World Bank in Central Asia.” *Global Governance: A Review of Multilateralism and International Organizations*, p.403–421. Web.

Laczko, Frank, AGHAZARM, Christine. (2009). « Migration, environment and climate change : Assessing the evidence », (En ligne). https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_and_environment.pdf, (Page consultée le 15 mai 2020).

Lavenex, Sandra. “Regional Migration Governance - Building Block of Global Initiatives?” *Journal of ethnic and migration studies* 45.8,1275–1293. Web.

Letchumanan, Raman. (2020). “Climate Change – ASEAN Experiences”, (En ligne), https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/docs/0052/presentation_raman_letchumanan_e_n.pdf, (Page consultée le 5 décembre 2020).

MDP. (2019). « Immigration et émigration », (En ligne), <https://migrationdataportal.org/fr/themes/migration-environnementale>, (Page consultée le 5 décembre 2020).

Milner, James, and Krystyna Wojnarowicz. (2017). “Power in the Global Refugee Regime: Understanding Expressions and Experiences of Power in Global and Local Contexts.” *Refuge* (Toronto. English edition) 33.1, 7–17. Web.

Moffette, David. (2019). « Immigration et criminalisation au Canada : état des lieux », (En ligne), <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2019-v52-n2-crimino04971/1065867ar/>.

Panizzon, Marion, and Micheline van Riemsdijk. (2019). “Introduction to Special Issue: ‘Migration Governance in an Era of Large Movements: a Multi-Level Approach.’” *Journal of ethnic and migration studies* 45.8,1225–1241. Web.

Petiteville, Frank. (2016). « Les organisations internationales dépolitisent-elles les relations internationales ? », *Gouvernement & action publique*, 5 (3), p. 113-129.

Pécoud, Antoine. (2017). “Politicisation and Depoliticisation of Migration: Discourses and Practices of the International Organisation for Migration.” *Relaciones internacionales (Madrid)* 36, 177–196. Web.

Piché, Victor. (2018). « Organisation internationale pour les migrations est-elle menacée PIQUET, Étienne, PÉCOUD, Antoine, DE GUCHETENAIRE, Paul. (2011). « *Migration and Climate change, an overview* », *Refugee Survey Quarterly*, Vol. 3, p. 1-23.

Piquet, Étienne, Pécoud, Antoine, De Guchetenaire, Paul. (2011). « *Migration and Climate change, an overview* », *Refugee Survey Quarterly*, Vol. 3, p. 1-23.

RFI. (2018), « Le Portugais Antonio Vitorino à la tête de l'OIM, un désaveu pour Washington », (En ligne), <http://www.rfi.fr/europe/20180629-portugais-antonio-vitorino-direction-oim-migrations>, (Page consultée le 14 novembre 2019).

Thouez, Colleen. (2019). “Strengthening Migration Governance: The UN as ‘Wingman.’” *Journal of ethnic and migration studies* 45.8, 1242–1257. Web.

UNDP. (2019). « Voix des migrants africains irréguliers en Europe, (En ligne), <https://www.undp.org/content/dam/rba/docs/Reports/UNDP-Scaling-Fences-FR-2019.pdf>, (Page consultée le 3 novembre 2019).

Vlassopoulos, Chloé Anne. (2012). « Des migrants environnementaux aux migrants climatiques : un enjeu définitionnel complexe », *Cultures & Conflits*, No. 88, p.7-18.

Walters, William, Andrijasevic, Rutvica. (2010). « The International Organization for Migration and the international government of borders », *Environment and Planning D: Society and Space*, Vol.28, p.997-1021.

Wunderlich, Daniel. (2012). « Europeanization through the Grapevine: Communication Gaps and the Role of International Organizations in Implementation Networks of EU External Migration Policy », *Journal of European Integration*, 34 (5), p. 485-503